

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 01/2024

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par conventions de mandat – Programme 2024 (Modification N°1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 88/2023, en date du 31 mai 2023, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2024 ;
- N°121/2023, en date du 27 septembre 2023, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N°171/2023, en date du 13 décembre 2023, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2024

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 28 novembre 2023, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien), notamment l'intégration des mobilités douces, les aménagements de sécurité routière, autres projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Une nouvelle délibération doit être prise afin de modifier le plan de financement. Cela fait suite aux nouvelles demandes de certaines communes.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2024 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BELESTA	Création d'une aire de camping-car (parking devant le stade municipal André Naudi) – Travaux seulement voirie et infrastructures + Création d'un deuxième parking voitures	Maitrise d'œuvre	5 046,75
		Travaux	100 935
		TOTAL	105 981,75
BENAIX	Travaux Morency VC n°2	Maitrise d'œuvre	2 640
		Travaux	55 000
		TOTAL	57 640
FREYCHENET	Travaux chaussée Lamot C n°201 + Travaux chaussée du Béal C n°202	Maitrise d'œuvre	2 025
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 025
LAROQUE D'OLMES	Travaux Rue Salvador Allende VC n°1 + Rue de la Pérouse VC n°37 + Rue Paul Eluard VC n°24 + Rue Georges Clémenceau	Maitrise d'œuvre	3 120,78
		Travaux	107 613

	VC n°14 + Rue Pasteur VC n°54	TOTAL	110 733,78
LAVELANET	Travaux sur l'aire de covoiturage (Parking stade Paul bergère) + Travaux rue René Cassin VCR n°6 (Ecole Lamartine) + Travaux chaussée chemin de Bataillé VCR n°36 + Travaux chaussée impasse de Rieutord VCR n°55 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Maréchal Joffre VCR n°101 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Pasteur VCR n°76	Maitrise d'œuvre	4 350
		TOPO	3 000
		Travaux	150 000
		TOTAL	157 350
LESPARROU	Travaux voie communale VC n°1	Maitrise d'œuvre	645
		Travaux	15 000
		TOTAL	15 645
LEYCHERT	Travaux route de Bastia n°C1	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
MONTFERRIER	Travaux route de la Peyregade VC n°3 + Travaux parking du Cimetière	Maitrise d'œuvre	2 250
		Travaux	50 000
		TOTAL	52 250
NALZEN	Travaux Mandrail VC n°5 + Travaux La Croux VC n°6 + Travaux Hameau Le Comte VC n°8 + Travaux La Garrigue VC n°9	Maitrise d'œuvre	860
		Travaux	20 000
		TOTAL	20 860
ROQUEFORT-LES-CASCADES	Travaux route de Darribeau VC n°8	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
VILLENEUVE D'OLMES	Travaux d'une ou plusieurs impasses en fonction de l'étude du réseau d'eaux pluviales dans le quartier de Villeneuve 150 + Travaux de voirie du quartier de Villeneuve 150	Maitrise d'œuvre	2 880
		Etudes complémentaires	4 000
		Travaux	60 000
		TOTAL	66 880
TOTAL			697 065,53

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2024 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financiers	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2024	697 065,53 €	348 532,77 €	50,00%
Autofinancement des communes		348 532,77 €	50,00%
TOTAL	697 065,53 €	697 065,53 €	100,00%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 02/2024

OBJET : Priorisation dossiers DETR/DSIL 2024 (Modifications)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°155/2023 du 13 décembre 2023 relative à la priorisation des dossiers DETR / DSIL 2024

Le Président propose que pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2024 de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ou DSIL 2024.

3 projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- Priorité n°1 : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes-Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2024)
 - o Montant demandé : 348 532,77 €
- Priorité n°2 : Démolition friche industrielle SAB-SOTAP Laroque d'Olmes
 - o Montant demandé : 218 744 €
- Priorité n°3 : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
 - o Montant demandé : 106 850 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la priorisation des dossiers telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que de signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de</u> <u>Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 03/2024

OBJET : Débat sur les grandes orientations du PADD (PLUi) — second arrêt PLUi

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, RICHOU Geneviève, PEREIRA Cécile et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R 153-3 à R153-7 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est déroulé lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L133-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et à l'approbation du bilan de concertation ;

Vu la conférence des maires du 05 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées. Lors de cette conférence des maires, les élus ont été informés de la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi du Pays d'Olmes afin d'approuver celui-ci dans de bonnes conditions ;

Vu la délibération n°177 / 2023 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023 relative à une validation de principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et de l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 octobre 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire.

La CCPO a ensuite reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et pour phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024. Aussi, afin de prendre en compte les avis des PPA, une actualisation du PADD est nécessaire. D'un point de vue réglementaire (L 151-5 du code de l'urbanisme), le PADD doit être complété avec le chiffrage total des surfaces de la consommation d'espaces, toutes activités confondues.

- DL n° 03/2023 – CC 17/01/2024 -Page 2 sur 4

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L153-12, un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le nouveau PADD mis à jour est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire doivent débattre sur ces grandes orientations du PADD avant de poursuivre l'élaboration du PLUi.

Les communes du territoire sont également invitées à débattre du PADD dans le mois suivant le Conseil Communautaire et devront envoyer à la CCPO le retour de leurs échanges inscrits dans le Procès-Verbal du Conseil municipal.

Le Président ouvre le débat :

- Monsieur Hadrien BARATHIEU, Maire de la commune de Lieurac, demande à la chargée de mission PLUi qu'elles sont les modifications apportées par rapport à la version du PADD débattue le 26 janvier 2022 ;
- Madame Lisa CHAPLAIN, chargée de mission PLUi à la CCPO, répond que les modifications se trouvent principalement aux pages 14 et 15 du document. Il s'agit de la mise à jour des surfaces de la consommation d'espaces, toutes activités confondues. Les cinq axes et leurs orientations n'ont pas changé ;
- Madame Sylvia GUERRERO, ajoute que dans l'axe n°5 du PADD il est indiqué que la collectivité souhaite encourager le développement des énergies renouvelables, aussi, pourquoi ne pas ajouter les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes au PLUi ?
- Madame Lisa CHAPLAIN, chargée de mission PLUi, explique que le calendrier imposé par l'Etat aux communes pour proposer des zones d'accélération aux énergies renouvelables ne permet pas de l'ajouter au PLUi avant l'arrêt. Ce travail pourra être intégré dans le cadre d'une révision ou modification du PLUi ultérieure.

Le Président de la CCPO clôt le débat communautaire sur le PADD et demande aux différents élus de prendre acte de la validation.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **PRIS ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	8
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Pour le Président par délégation
Le Vice-Président
Richard InORETTO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 04/2024

OBJET : Avis sur la création de 5 nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

D'une part,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le cabinet d'Architectes Audigier-Pilet a restitué au mois de septembre 2022 les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille.

Les monuments historiques concernés sont :

- Laroque d'Olmes : Eglise du Saint Sacrement,
- Lavelanet : Chapelle du cimetière de Bensa,
- Montferrier : Croix de carrefour en fer forgé,
- Péreille : Eglise Saint-Vincent.

Le Président explique que suite aux différents échanges avec les maires et le prestataire, Madame MARQUEZ, l'Architecte des Bâtiments de France, a donné un avis favorable aux quatre propositions de PDA.

A la suite de l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, une enquête publique sera lancée par la Préfecture de l'Ariège pour les quatre propositions ci-dessus.

D'autre part,

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion,
- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- L'article 612.1 du code du patrimoine précisant la retranscription des périmètres de gestion du bien dans les documents d'urbanisme,
- L'article R. 151-53 du code de l'urbanisme relatif aux annexes du PLU(i) précisant que les périmètres du bien inscrit au patrimoine mondial et de leur zone tampon sont annexés au PLU_i,
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco du système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne,
- L'avis et les recommandations formulés par le comité français du patrimoine mondial à l'issue de la 4ème audition,
- La réalisation et l'adoption prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU_i),

Le Président rappelle que depuis 2012, le Département de l'Aude, et désormais via l'AMPM, pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO du « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne ».

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère.

Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020,
- La validation des périmètres de gestion du bien et de sa zone tampon à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021,
- La validation en première lecture du plan de gestion du bien, à l'occasion de la 4ème audition auprès du CFPM en date du 25 janvier 2023.

L'avis rendu par le CFPM à l'issue de cette audition fait état des 4 recommandations portant sur :

- La poursuite et la hiérarchisation des outils de protection garantissant la préservation de la VUE universelle du bien,
- La retranscription des enjeux de gestion et des périmètres des zones tampons dans les documents de planification (PLUi – SCOT) et documents cadre,
- L'implication des collectivités locales et des habitants dans la gestion du bien,
- La prise en compte du dérèglement climatique et du développement des EnR (éolien, photovoltaïque).

Compte tenu du sérieux du dossier et de sa dynamique d'avancement, le Ministère envisage un dépôt du dossier en janvier 2025 par la France pour un examen à l'été 2026 – sous couvert de la mise en place des recommandations précitées.

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, le plan de gestion du bien en série comprend une série d'actions permettant de stabiliser les besoins de protections réglementaires à l'échelle du bien en série, et leur retranscription dans les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent.

A ce titre, le composant château de Montségur est notamment concerné par une série d'actions permettant de répondre à cet engagement, dont :

- La mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Le château, les vestiges du castrum et le « pog » sont protégés au titre des monuments historiques classés. Cette protection engendre un périmètre de 500m arbitraire. L'objectif de l'action est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château. L'objectif principal est de mieux gérer le cadre bâti et aménagé autour du château implanté sur le « pog » surplombant le village, la vallée et le paysage au-delà.

L'étude, pilotée par la DRAC Occitanie et confiée à un bureau d'étude (Atelier Lavigne mandataire), a permis d'aboutir à la proposition d'un périmètre (PDA) intégrant l'ensemble de cohérence autour du château :

- o la totalité du village de Montségur en co visibilité et en proximité directe avec le château ;

- les lieux d'accueil aux pieds du « pog », à savoir le parking existant, mais aussi les emplacements potentiels de nouvelles infrastructures d'accueil le cas échéant ;
- le parcours entre le village et le château qui constitue l'un des axes forts de sa découverte ;
- une partie du fond de vallée en ciblant notamment le secteur constructible non recouvert par le site classé et situé en co visibilité immédiate du château.

Le Périmètre Délimité des Abords ne dépasse pas les limites communales de Montségur. Il s'étend sur 131,80 ha contre 214,71 ha précédemment pour les abords de 500 mètres.

Ainsi, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est compétente en matière de planification et qu'il s'agit, à ce titre, de prendre une délibération afin d'acter l'accord sur les cinq propositions de PDA.

Ci après sont annexées les cinq délibérations des conseils municipaux respectifs ainsi que les périmètres concernés.

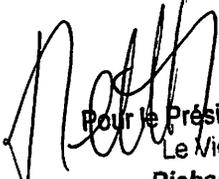
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DONNÉ** un avis favorable à la création des cinq nouveaux Périmètres Délimités des Abords dans les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier, Montségur et Péreille.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,


Pour le Président par délégation,
Le Vice-Président
Richard MORETTO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 05/2024

OBJET : Allocations compensatrices 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;
 Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux postes issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2023 une somme de 38 214,57€.

43 141,45€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2023. Le reliquat de 4 926,88€ est en conséquence soustrait au prévisionnel 2023 de 33 000€ (en diminution en prévision d'un départ en retraite au 1^{er} Août) soit 28 073,12€.

COMMUNES	%	AC 2022	Retenu voirie 2023	Retenu voirie prévisionnel 2024	AC 2024
L'Aiguillon	2,28	7 170,39	983,63	640,07	6 530,32
Bélesta	7,64	73 651,94	3 296,01	2 144,79	71 507,15
Bénaix	1,84	1 061,01	793,80	516,55	544,46
Dreuilhe	2,99	69 864,26	1 289,93	839,39	69 024,87
Fougax et Barrineuf	4,25	3 512,66	1 833,51	1 193,11	2 319,55
Freychenet	-	5 662,00	-	-	5 662,00
Ilhat	1,08	865,21	465,93	303,19	562,02
Laroque d'olmes	-	898 864,83	-	-	898 864,83
Lavelanet	45,51	2 371 102,50	19 633,67	12 776,08	2 358 326,42
Le carla de roquefort	0,98	9 739,09	422,79	275,12	9 463,97
Le sautel	0,95	561,89	409,84	266,69	828,58
Lesparrou	1,81	4 259,22	780,86	508,12	3 751,10
Leychert	0,82	620,56	353,76	230,20	390,36
Lieurac	0,97	742,74	418,47	272,31	1 015,05
Montferrier	8,17	210 055,77	3 524,66	2 293,57	207 762,20
Montségur	1,22	1 132,83	526,33	342,49	790,34
Nalzen	1,15	4 893,99	496,13	322,84	4 571,15
Pereille	1,74	4 875,19	750,66	488,47	4 386,72
Raissac	0,27	2 525,70	116,48	75,80	2 449,90
Roquefixade	2,04	3 296,93	880,09	572,69	2 724,24
Roquefort les cascade	1,03	1 227,39	444,36	289,15	938,24
St jean aigues-vives	2	14 888,50	862,83	561,46	14 327,04
Tabre	-	1 056,31	-	-	1 056,31
Villeneuve d'olmes	11,26	517 137,52	4 857,73	3 161,03	513 976,49
Total	100	4 192 722,55	43 141,45	28 073,12	4 164 649,43

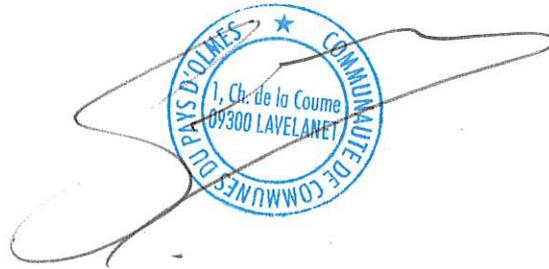
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les montants proposés
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-05-2024-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 06/2024

OBJET : Dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article L123-4-1 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire N°58/2003 du 30 juin 2003 relative à l'extension d'une compétence : la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale en tant que structure juridique est proposée.

Plusieurs problématiques amènent cette proposition :

- Une problématique de gouvernance :
 - ❖ La démission de membres du Conseil d'Administration du Cias ne trouvant pas de successeurs ;
 - ❖ Le Quorum du Conseil d'Administration n'est pratiquement jamais atteint. Le Conseil d'Administration est ensuite reconvoqué sans condition de Quorum. Les décisions sont ainsi prises sans une majorité d'élus. Cette situation peut porter atteinte à la légitimité des décisions
- Une problématique dans les demandes de financements :
 - ❖ L'Etat ne souhaite pas attribuer directement des financements au CIAS ce qui oblige à des balances financières et conventionnements juridiques entre la CCPO et le CIAS;
- Un surcroît d'activité pour les services support. La mise en œuvre des mêmes actes (rapports, conventions, arrêtés...) doit se faire au titre du CIAS mais aussi de la CCPO.

Les conditions de dissolution du CIAS sont mentionnées au III de l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles « [...] *Le centre intercommunal d'action sociale peut être dissous par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses attributions sont alors directement exercées par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire sont restituées aux communes ou aux centres communaux d'action sociale compétents en application de l'article L. 123-4 du présent code.* ».

Aussi, si cette dissolution était approuvée et décidée par les élus, les attributions dévolues au CIAS seraient dorénavant exercées directement par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acter cette dissolution au 30 juin 2024 afin de pouvoir régler les conséquences financières, patrimoniales mais aussi en termes de personnel repris intégralement (saisine du Comité Social Territorial, délibérations, arrêtés...) liées à cette dernière.

Enfin, la création du CIAS ayant fait l'objet d'une délibération modifiant les statuts et évoquée ci-avant, le Conseil Communautaire sera également amené à se prononcer sur une modification des statuts au cours de cette séance permettant d'acter cette dissolution.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la MAJORITE et 8 voix CONTRE de Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, LAFFONT Didier, SGOBBO Gérald et 4 ABSTENTION de Madame RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, FERRIE Patrick, HOAREAU François.

- **DÉCIDÉ** de la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- **ACTÉ** cette dissolution au 30 juin 2024 ;
- **AUTORISÉ** le Président ou un Vice-Président désigné par lui à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente décision ;
- **AUTORISÉ** le Président ou un Vice-Président désigné par lui à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	4
Votants	44
Vote Pour	32
Vote Contre	8
Abstentions	4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Marc SANCTEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 07/2024

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Président explique que les statuts de la Communauté de Communes doivent faire l'objet de modifications afin de définir, notamment, le périmètre de certaines compétences mais aussi de se conformer à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui fait que les compétences exercées à titre optionnel continuent d'être exercées à titre supplémentaire. Aussi, il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences dites facultatives.

Cette modification des statuts est à mettre en lien avec la définition de l'intérêt communautaire qui fait l'objet d'une autre délibération.

Aussi, les modifications proposées sont les suivantes.

Afin de clarifier les statuts de la Communauté de Communes et se conformer à la loi, Monsieur le Président propose que ces derniers soient organisés selon les trois blocs de compétences suivants :

- I) Compétences obligatoires ;
- II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- III) Compétences facultatives autres.

La numérotation des articles est ainsi modifiée pour chaque bloc.

Les modifications proposées portent également sur les éléments suivants.

- **Au sein des compétences obligatoires :**
- **2- Actions de développement économique :**

La rédaction action antérieure était disposée comme suit :

« 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire

3 - Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La nouvelle rédaction proposée dispose que :

« 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.

3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. ».

- 4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

La modification statutaire proposée porte sur la suppression de la délégation de l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) car la CCPO a adhéré au SMAGVA.

- Au sein des compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Modification de l'intitulé du titre de l'article 4-2 qui était disposé comme suit :

« 4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ».

Ne subsistant que deux catégories de compétences, la nouvelle rédaction devient :

« II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Par voie de conséquence, le titre « 4-3 Compétences supplémentaires » est donc supprimé.

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

L'ancienne rédaction disposait que : « Protection et mise en valeur de l'environnement

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif. ».

Le titre de cette compétence serait modifié comme suit afin de se conformer à l'article L.5214-16 du CGCT.

La nouvelle rédaction proposée est comme suit : « 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. ».

La réécriture totale de cet article est réalisée également dans le but de clarifier le périmètre de cette compétence car l'exercice de cette compétence se trouvera défini dans la délibération relative à l'intérêt communautaire.

- 4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

L'ancienne rédaction disposait que :

« 1- Logement :

- L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 - Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
 - Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal
- 6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8 Création d'un service « Accueil Jeunesse/Famille »

9- Animation de la vie sociale. ».

La réécriture totale de cet article est réalisée dans le but de clarifier le périmètre de cette compétence car l'exercice de cette compétence serait défini dans la délibération relative à l'intérêt communautaire.

Aussi la nouvelle rédaction proposée est comme suit :

« 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire ;

2 - Actions en faveur de la Petite Enfance d'intérêt communautaire (de 0 à 6 ans) ».

- 5 – Réécriture de l'article relatif à la Maison France Services :

Afin de respecter la rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT, il est proposé de modifier les dispositions relatives à cet article.

Aussi, l'ancienne rédaction disposait que : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

La nouvelle rédaction proposée est comme suit : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

En outre il est proposé l'ajout de ce chapeau dans le cadre de la compétence suivante :

« 6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. ».

L'exercice de cette compétence sera défini dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

- **Au sein des compétences facultatives autres :**

- 1 – Politique associative et culturelle :

Il est proposé l'ajout du chapeau suivant à la présente compétence : « Gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ».

- 2 - Politique sportive et de loisirs :

Dans le cadre de cette compétence « politique sportive et loisirs » le chapeau suivant serait ajouté :

- Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

La réécriture de cet article vise à clarifier le périmètre des compétences de la Communauté de Communes en matière d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), pour les chemins de randonnées et la pratique de l'escalade.

Sur ce point les statuts de la CCPO disposent actuellement que :

- « Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP

- Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade ».

La nouvelle rédaction serait comme suit :

- « Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes assure la gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes définit et met en œuvre un « Plan Territorial de Randonnée » administré par une charte de mise en œuvre et d'animation.

Le PTR englobe les sentiers d'intérêt communautaire indépendamment de leurs statuts (Boucles locales, liaisons, tours de Pays - GRP, GR, sentiers thématiques...).

Gestion de sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes assure la gestion des sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes organise et met en œuvre la valorisation et la promotion des Activités Physiques de Pleine Nature par tous moyens à sa convenance. ».

- 3 – Aide aux communes :

Actuellement, cet article est disposé comme suit : «

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes

- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement de commandes. »

Cet article doit être réécrit car les conventions, le service commun ou encore le groupement de commandes ne sont pas des compétences. Ces éléments doivent être disposés à l'article 5 des statuts qui est relatif à l'exécution des compétences.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante : «

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes. ».

Autres modifications statutaires :

Portant sur l'article 5 – Exécution des compétences, afin de clarifier sa portée juridique, concernant les éléments évoqués ci-dessus et permettre l'adhésion de la CCPO à un Syndicat, cet article doit être réécrit. Les statuts actuels disposent que : « Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes. ».

Cet article serait modifié comme suit : « Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes
- Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer et/ou créer un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. ;
 - ✓ Service commun ;
 - ✓ Groupement de commandes ;
 - ✓ Dans le cadre d'une mutualisation, une convention peut être mise en œuvre entre deux communes. ».

Portant sur l'article 8 – Compétence trésorerie est modifié comme suit : « Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de FOIX. ».

Enfin, les articles des statuts font l'objet d'une nouvelle numérotation.

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur ces modifications statutaires. Aussi, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification des statuts sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes proposée ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents relatifs à ces modifications et pour réaliser la procédure de consultation des communes-membres ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

MARC SANCHEZ





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

STATUTS (MODIFICATION DES STATUTS DU 17/01/2024)

Article 1^{er} : Création

Il est créé une communauté de communes composée de 24 communes :

L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Saint -Jean d'Aigues -Vives, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Cette communauté de communes prend le nom de « **Communauté de Communes du Pays d'Olmes** »

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé : 1 chemin de la Coume -09300 LAVELANET

Article 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit sur son territoire l'intégralité des compétences telles qu'indiquées ci-après :

I) Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Actions de développement économique

- 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.
- 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

2 - Politique du logement et cadre de vie

- 1- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur l'ensemble du territoire communautaire.
- 2- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH).

3 - Politique de la ville

- 1- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- 2- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire
- 2 - Actions en faveur de la Petite Enfance d'intérêt communautaire (de 0 à 6 ans)

5 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

III) Compétences facultatives autres

1 - Politique associative et culturelle

- Soutien matériel et/ou financier aux associations

Les activités ou manifestations organisées par les associations doivent valoriser la notoriété et l'identité communautaire selon critères cumulatifs suivants :

- ✓ Associations sportives et/ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire
- ✓ Organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale
- ✓ Se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.
 - Site de Montségur
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la réalisation et l'aménagement de divers équipements touristiques et culturels
 - ✓ Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés
 - Fontestorbes
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels
 - Musée du textile et du peigne en corne
 - ✓ Etude, entretien et gestion
 - Réseau de lecture publique
 - ✓ Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement
- Gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

2 - Politique sportive et de loisirs

- ✓ Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes assure la gestion des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Territorial de Randonnée (PTR).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes définit et met en œuvre un « Plan Territorial de Randonnée » administré par une charte de mise en œuvre et d'animation.

Le PTR englobe les sentiers d'intérêt communautaire indépendamment de leurs statuts (Boucles locales, liaisons, tours de Pays - GRP, GR, sentiers thématiques...).

Gestion de sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes assure la gestion des sites d'escalade inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes organise et met en œuvre la valorisation et la promotion des Activités Physiques de Pleine Nature par tous moyens

3 - Aides aux communes

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes

4 - Autres

- La gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

Article 5: Exécution des compétences

➤ Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes
- Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer et/ou créer un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Conventions de mandat : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. ;
 - ✓ Service commun ;
 - ✓ Groupement de commandes ;
 - ✓ Dans le cadre d'une mutualisation, une convention peut être mise en œuvre entre deux communes.

Article 6 : Fonctionnement interne

Le fonctionnement du conseil communautaire ainsi que des assemblées de la collectivité sont précisés dans les dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes du Pays d'Olmes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- ❖ Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❖ Les dotations de fonctionnement,
- ❖ Les contributions correspondantes à des services assurés par elle,
- ❖ Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, de la communauté européenne et toutes aides publiques,
- ❖ Le produit des dons et legs,
- ❖ Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- ❖ Le produit des emprunts,

- ❖ Le produit de participations aux dépenses d'équipements publics,
- ❖ Le fonds de compensation de TVA.

Article 8 : Compétence trésorerie

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de FOIX.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-DL_07_2024-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 08/2024

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire est défini comme la « ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent dans les communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, et de ses communes membres, d'autre part ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition des compétences. Cette notion doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire est défini par une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers de ses membres. Ce n'est pas une procédure de modification des statuts.

De plus, Monsieur le Président explique que la définition de l'intérêt communautaire prendra effet avec l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prenant acte de la modification des statuts en date du 17 janvier 2024.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

I) Compétences obligatoires

Pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Est d'intérêt communautaire l'action suivante :

- Requalification de sites industriels (friches...) sur le territoire communautaire pour lesquels la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en est propriétaire.

Pour la compétence « Actions de développement économique » :

1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

-La revitalisation des bourgs centres et des communes par une politique d'accompagnement et d'impulsion des activités commerciales sur le territoire communautaire.

-La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale, artisanale et industrielle qui sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

-Accompagnement à l'installation au développement des activités économiques et commerciales par la mise en œuvre de dispositifs d'aides à l'immobilier en application du règlement relatif à l'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

II) Compétences facultatives listées par la loi pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

-Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif ;

-Projet Grand Site Montségur :

Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions en vue de l'obtention du label Grand Site de France ;

-Actions sur le site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi, gestion et animation du site ;

-Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement. Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et ses fragilités et aux gestes écoresponsables.

Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

Sont d'intérêt communautaire :

-Actions de lutte contre la déqualification des centres anciens (phénomène de vacance) ;

-Mise en œuvre des dispositifs permettant l'accompagnement à l'adaptation et la rénovation des logements sur le territoire communautaire (ORT, OPAH-RU).

Pour la compétence « Politique de la ville » :

Est d'intérêt communautaire :

-Participation aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

-Pour l'article « 1 - Animation de la vie sociale d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

La gestion, le fonctionnement et l'entretien du Centre Social situé sur la commune de Lavelanet ayant pour but de :

- 1) Assurer une mission d'accueil des publics, d'information et d'aide aux démarches ;
- 2) Accompagner les publics dans l'usage du logement, de la prévention de l'habitat indigne et du maintien de l'équilibre budgétaire ;
- 3) Assurer la gestion du « Accueil Jeunesse Famille » qui agit notamment en prévention des risques psycho-sociaux, qui est mobilisé auprès des jeunes, qui agit en soutien de la parentalité ;
- 4) Assurer l'accompagnement des publics à vulnérabilités, notamment par la proposition de parcours qui visent à la protection des victimes de violences ;
- 5) Assurer un partenariat avec les associations et les usagers en vue de dynamiser le lien social.

Un extrait de l'agrément délivré est annexé à la présente délibération.

-Pour l'article « 2 - Actions en faveur de la Petite Enfance (de 0 à 6 ans) d'intérêt communautaire » :

Est d'intérêt communautaire :

La création, gestion, animation et développement d'un Pôle Petite Enfance implanté sur la commune de Lavelanet, équipement d'intérêt communautaire, regroupant les structures ci-après :

- Un multi-accueil ;
- Un accueil familial ;
- Un Relais Petite Enfance ;
- Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP L'Arbabulle).

Pour la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » :

Est d'intérêt communautaire :

La participation à une convention France Services dans le cadre de la Maison France Services située sur la commune de Lavelanet ayant pour objet la mise en œuvre d'un Conseiller Numérique labélisé afin de permettre, notamment, à chaque citoyen d'accéder aux services publics par des personnes formées, pour effectuer ses démarches au quotidien.

Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.
- Création et gestion d'une piscine intercommunale.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

MARC SANCHEZ



Axes d'intervention thématiques et objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels et actions Agc
<p>Axe 1 : Un lieu au service du public, d'information et d'aide aux démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la notoriété du centre social en tant que lieu ressource d'information, d'orientation et d'accès aux droits, - Organiser une réelle fonction d'accueil et d'orientation du public en contact avec le centre social, - Disposer d'une offre de service à l'utilisateur qui soit partenariale et inclusive. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Optimisation de la visibilité de l'équipement par la communication et la qualité de la relation de service</i> ⇒ <i>Structuration d'une offre d'information à visée généraliste</i> ⇒ <i>Mobilisation partenariale pour garantir une offre d'accompagnement adaptée aux besoins du public</i>
<p>Axe 2 : Un service mobilisé autour des interventions liées à l'usage du logement et au cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration du service logement afin de favoriser la synergie aides individuelles – animation du point conseil budget et la conduite d'actions de lutte contre le logement indigne, - Renforcement de l'action du service logement dans la politique de prévention de l'habitat indigne. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Performer l'animation du pôle logement à partir de 2 unités techniques (interventions individuelles, volet collectif et territorial)</i> ⇒ <i>Contribuer à une politique de prévention du mal logement sur le territoire</i>

<p>Axe 3 : Une offre de service « Accueil Jeunesse Famille » pour agir en prévention des risques psychosociaux, mobilisés auprès des jeunes et de leurs parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prévention des phénomènes de radicalités, du décrochage et du harcèlement scolaire, - Soutenir la fonction parentale en engageant une dynamique des vacances et des loisirs des jeunes et de leurs familles. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intervention du service au sein des établissements d'enseignement secondaire, en application des dispositifs ou programme correspondants. ⇒ Animation et accompagnement socio-éducatif des jeunes et de leur famille à partir du Lieu d'Accueil Bienveillant Unique Libre d'Ecoute « Labulle » ou de rdv et entretiens individuels, actions de sensibilisation et de communication - Promeneurs du Net. ⇒ Participation aux opérations : Unat accompagnement à des séjours collectifs, opération VACAF Avf et Avs.
<p>Axe 4 : Contribution à l'accompagnement des publics vulnérables et proposer un parcours de protection des victimes de violences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une prise en charge individualisée pour les personnes en situation de vulnérabilité par des habiletés de partenariat et d'entraide - Assurer une offre spécifique de type « Accueil de jour » pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles - Poursuivre la gestion de l'hébergement d'urgence des victimes de violences 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accueil social approfondi par une offre de service en travail social – maintien des interventions en travail social CAF 09 ⇒ Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa – intervention Référent de parcours CD 09 ⇒ Aménagement d'un « Accueil de jour » géré par l'association Volonté de Femmes en Ariège et mobilisant du partenariat en vue de mesures d'accompagnement social si nécessaire ⇒ Délégation de gestion à la Croix Rouge des 5 places d'hébergement temporaire.
<p>Axe 5 : Un espace favorisant la prise d'initiatives des usagers/habitants et piloté en gouvernance partagée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le lien social, combattre le sentiment d'exclusion, de solitude, d'isolement - Soutenir la vie associative en hébergeant des activités de loisirs créatifs ou toutes autres activités à caractère intergénérationnel - Instaurer une réelle gouvernance de projet participative et responsable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Proposition d'ateliers socio éducatifs ⇒ Ateliers participatifs animation MSA dans le cadre de la Charte Territoriale des Familles. ⇒ Soutien logistique et aides techniques aux associations locales ⇒ Identifier les rôles et responsabilités des intervenants au sein de chaque processus et activités (Comitologie projet : Conseil d'administration, Comité de pilotage, Commissions thématiques, Comité des partenaires, Comité d'usagers).

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 09/2024

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR 2023) : Equipement de sécurité dans le cadre de la sécurisation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale à Lavelanet – Modification de la délibération N°105/2023 du 27 juillet 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale situé Espace Pierre Mendès France à Lavelanet depuis août 2022, est confronté à l'accueil d'un public fragile pouvant présenter des signes d'agressivité parfois accentués par des troubles psychiatriques. De plus, les victimes de violences conjugales trouvent au sein du CIAS un espace de repos et peuvent bénéficier d'un accompagnement par des professionnels. Le risque d'irruption d'un conjoint violent au sein du CIAS est réel.

Il est donc envisagé de sécuriser le bâtiment en modifiant le système d'ouverture des portes automatiques de l'entrée et en mettant en place un dispositif d'alerte.

Le montant des travaux à exécuter a été estimé à 4 595,55 € HT soit 5 514.66 € TTC par l'entreprise APE AUTOMATISME ET SECURITE DU BATIMENT, 19 bis Avenue du 11 novembre, 09600 Laroque d'Olmes (devis N° 1004460 du 16 juin 2023).

La maquette financière pour l'année 2023 est la suivante :

Financeurs	Euros HT	%
Etat - DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	2298	50
Autofinancement Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2298	50
TOTAL	4596	100

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, dans sa rubrique « Equipement de sécurité » dans le cadre de la sécurisation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour un montant de 2298 €
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 10/2024

OBJET : Accord-cadre à bons de commande N°2023_32_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 119/2023 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation de lancement de l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le Président expose que dans le cadre des opérations de travaux à venir, notamment en matière de voirie et de bâtiment, il sera nécessaire d'avoir recours aux missions réglementaires de contrôle technique (CT) et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que l'accord-cadre n°2023_32_SVS à bons de commande : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Contrôle technique
02	Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Le Président précise que le montant de l'accord-cadre alloti est estimé à 210 000 euros pour la totalité des lots avec la répartition suivante :

Pour le lot n°01 - Contrôle technique

	Maximum HT
Période initiale	100 000,00 €
Période reconductible	50 000,00 €
Total	150 000,00 €

Pour le lot n°02 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé

	Maximum HT
Période initiale	40 000,00 €
Période reconductible	20 000,00 €
Total	60 000,00 €

Cet accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification avec une période de reconduction tacite fixée à 12 mois portant la durée maximale à 36 mois.

Le présent accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 17 novembre 2023
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier - n°140318 et 140317) le 17 novembre 2023 pour la version web et le 17 novembre 2023 pour la version papier
- Publication au BOAMP avis n°2023_203 le 18 novembre 2023

La date limite de réception des offres a été fixée le mardi 12 novembre 2023 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Compétences des intervenants et moyens	10.0
2.2-Méthodologie d'action pour assurer la continuité des prestations en toute circonstances et tenir les délais	20.0
2.3-Qualité des livrables	10.0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Compétences des intervenants et moyens	10.0
2.2-Méthodologie d'action pour assurer la continuité des prestations en toute circonstances et tenir les délais	20.0
2.3-Qualité des livrables	10.0

3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

Nombre de plis reçus dans les délais :

- 3 plis pour le lot n° 1
- 5 plis pour le lot n° 2

Nombre de plis reçus hors délais : 0

Lot n°1

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>SOCOTEC CONSTRUCTION Agence de Toulouse 3, rue Jean Rodier – BP 34012 31028 TOULOUSE CEDEX 4 Courriel : commercial.sudouest@socotec.com SIRET : 834 157 513 00450</p>
2	<p>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 12 rue Michel Labrousse – BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 Courriel : serviceclientmpylro@bureauveritas.com SIRET : 790 182 786 00299</p>
3	<p>APAVE - Mandataire du groupement 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE Courriel : direction-commerciale.groupe@apave.com SIRET : 527 573 141 00043</p>

Lot n°2

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>JOUR COORDINATION 5, Avenue de la Gloire 31500 TOULOUSE Courriel : csps@jourcoordination.com SIRET : 789 548 294 00014</p>
2	<p>QUALICONSULT SECURITE 1 Rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE Courriel : toulouse.comm@qualiconsult.fr SIRET : 403 200 256 00564</p>
3	<p>SOCOTEC CONSTRUCTION Agence de Toulouse 3, rue Jean Rodier – BP 34012 31028 TOULOUSE CEDEX 4 Courriel : commercial.sudouest@socotec.com SIRET : 834 157 513 00450</p>
4	<p>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 12 rue Michel Labrousse – BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 Courriel : serviceclientmpylro@bureauveritas.com SIRET : 790 182 786 00299</p>
5	<p>APAVE - Mandataire du groupement 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE Courriel : direction-commerciale.groupe@apave.com SIRET : 527 573 141 00043</p>

3.1 Candidatures

A l'issue d'une première analyse des candidatures du lot n°2, les sociétés APAVE et SOCOTEC CONSTRUCTION se sont vues demander les attestations de compétences à la fonction de coordonnateur SPS catégories 1 et 2 lesquelles étaient requises dans le cadre de la candidature et manquantes à leur offre.

Après réception de ces pièces et examen, tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Offres

Pour rappel, les offres ont fait l'objet d'un classement sur la base des prix renseignés au Bordereau de Prix Unitaires. La meilleure offre (prix total le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre totale € HT / valeur offre totale analysée € HT) × 60.

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

Lot n°1 :

→ BPU

ENTREPRISES	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	107 871, 86 €	185 510,00 €	63 892,81 €
TVA 20 %	21 574,37 €	31 102,00 €	12 778,56 €
TOTAL TTC	129 446,23 €	222 612,00 €	76 671,38 €

Lot n°2 :

→ BPU

ENTREPRISES	JOUR COORDINATION	QUALICONSULT SECURITE	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	42 355,60 €	29 468,00 €	83 380,00 €	68 440,00 €	4 750,00 €
TVA 20 %	8 471,12 €	5 893,60 €	16 676,00 €	13 688,00 €	950,00 €
TOTAL TTC	50 826,72 €	35 361,60 €	100 056,00 €	82 128,00 €	5 700,00 €

B. DEMANDE DE REGULARISATION ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 18 décembre 2023, à la régularisation de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 21 décembre 2023 à 12h00.

C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

Lot n°1 :

→ BPU

ENTREPRISES	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	107 871,86 €	312 465,00 €	149 812,19€
TVA 20 %	21 574,37 €	62 493,00 €	29 962,44 €
TOTAL TTC	129 446,23 €	374 958,00 €	179 774,63 €

Lot n°2 :

→ BPU

ENTREPRISES	JOUR COORDINATION	QUALICONSULT SECURITE	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	42 355,60 €	29 468,00 €	83 380,00 €	85 120,00 €	4 750,00 €
TVA 20 %	8 471,12 €	5 893,60 €	16 676,00 €	17 024,00 €	950,00 €
TOTAL TTC	50 826,72 €	35 361,60 €	100 056,00 €	102 144,00 €	5 700,00 €

D. DEMANDE DE PRECISIONS

Une demande de précisions a été faite aux entreprises APAVE et SOCOTEC CONSTRUCTION pour les deux lots via le profil acheteur le 22 décembre 2023.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 5 janvier 2023 à 12h00.

E. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES DEMANDES DE PRECISIONS

Pour le lot n°1 :

→ BPU

ENTREPRISES	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	107 871,86 €	312 465,00 €	149 280,45€
TVA 20 %	21 574,37 €	62 493,00 €	29 856,09 €
TOTAL TTC	129 446,23 €	374 958,00 €	179 136,54 €

Suite aux erreurs de calcul constatées dans le BPU envoyé par l'entreprise APAVE consécutivement à la demande de précisions ainsi qu'à l'absence de réponse de l'entreprise

SOCOTEC CONSTRUCTION pour laquelle des erreurs de calcul avaient également été relevées, les offres de ces deux sociétés doivent être déclarées irrégulières.

En ce qui concerne l'offre présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, elle doit être déclarée inacceptable en ce qu'elle excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique. Pour rappel, le montant de l'accord-cadre avait été estimé à 210 000 € HT pour les deux lots dont 150 000€ pour le lot 1 sur la durée totale de l'accord-cadre.

Pour le lot n°2 :

→ BPU

ENTREPRISES	JOUR COORDINATION	QUALICONSULT SECURITE	SOCOTEC CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
TOTAL HT	42 355,60 €	29 468,00 €	83 380,00 €	85 120,00 €	32 150,00 €
TVA 20 %	8 471,12 €	5 893,60 €	16 676,00 €	17 024,00 €	6 430,00 €
TOTAL TTC	50 826,72 €	35 361,60 €	100 056,00 €	102 144,00 €	38 580,00 €

En considération de l'absence de réponse de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION à la demande de précisions quant aux erreurs de calcul constatées dans son BPU, son offre est déclarée irrégulière.

Le Président poursuit en précisant que suite aux phases de régularisation, de négociation et de demande de précisions, l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres a abouti à la notation finale des candidats suivante :

Pour le lot n°1 :

Lot déclaré sans suite.

Pour le lot n°2 :

Tableau récapitulatif			
Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
JOUR COORDINATION	41.74	38.00	79.74
QUALICONSULT SECURITE	60.00	40.00	100.00
SOCOTEC CONSTRUCTION	Offre irrégulière	Offre irrégulière	Offre irrégulière
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	20.77	40.00	60.77
APAVE	54.99	31.00	85.99

4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le mardi 9 janvier 2024 à 14 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

Pour le lot n°1 :

Lot déclaré sans suite.

Pour le lot n°2 :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	QUALICONSULT SECURITE
2	APAVE
3	JOUR COORDINATION
4	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
5	SOCOTEC CONSTRUCTION – Offre déclarée sans suite

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DÉCLARÉ SANS SUITE** l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_1 relatif aux missions de contrôle technique pour les motifs évoqués ci-avant ;
- **AUTORISÉ** le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée relative aux missions de contrôle technique dans le cadre des opérations de travaux à venir, notamment en matière de voirie et de bâtiment ;
- **ATTRIBUÉ** l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_2 relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 29 468,00 € HT ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_2 relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé attribué ci-dessus ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 11/2024

**OBJET : Marche N°2023_41_SVS : ANIMATION DE L'OPERATION
PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT –
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU PAYS D'OLMES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés / Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 151/2023 du 15 novembre 2023 relative à l'autorisation de lancement de la consultation concernant le marché n°2023_41_SVS : Animation OPAH-RU année 2024 (février à décembre)

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet l'animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat et le renouvellement urbain (OPAH-RU) du Pays d'Olmes.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 11 mois.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 11 décembre 2023
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n° 140485 et n°140484) le 11 décembre 2023

La date limite de réception des offres a été fixée le jeudi 4 janvier 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Composition, compétences et expérience de l'équipe pour mener à bien les missions du présent marché	25.0
2.2-Qualité de la note méthodologique d'accompagnement proposée	45.0

3. OFFRES RECUES

Nombre de plis reçus dans les délais : 3

Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SOLIHA ARIEGE 3 Avenue du Onze novembre 1918 09300 LAVELANET Courriel : contact@travaux-suventions.fr SIRET : 892 322 413 00014
2	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS 3 Bis Rue Victor Hugo 09000 FOIX Courriel : a.chenebeau@solihha09.fr SIRET : 513 917 948 00020
3	CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE 23, avenue du Général de Gaulle 09120 VARILHES Courriel : accueil@expertises-patrimoine.com SIRET : 504 504 465 00056

3.1 Candidatures

Après examen, tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Offres

Pour rappel, la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (30) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre analysée € HT) × 30

Ce critère est apprécié en fonction du prix renseigné dans l'acte d'engagement.

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES

Montant des offres :

ENTREPRISES	SOLIHA ARIEGE	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS	CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE
TOTAL HT	49 500,00 €	71 000,00 €	62 000,00 €
TVA 20 %	Non assujetti à la TVA	14 200,00 €	12 400,00 €
TOTAL TTC	49 500,00 €	85 200,00 €	74 400,00 €

B. DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

La présente consultation n'a pas fait l'objet de demande de précisions ni de négociation.

C. NOTATION FINALE

Le Président poursuit en précisant que suite à l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation finale des candidats suivante :

Tableau récapitulatif			
Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (30%)	Valeur Technique (70%)	
SOLHA ARIEGE	30.00	60.00	90.00
ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS	20.92	60.00	80.92
CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE	23.95	70.00	93.95

4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le mardi 9 janvier 2024 à 15 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE
2	SOLHA ARIEGE
3	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n°2023_41_SVS : Animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Pays d'Olmes à l'entreprise CEDRIC BONNEFONT-EXPERTISES & PATRIMOINE pour un montant de 62 000,00 € HT ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2023_41_SVS : Animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Pays d'Olmes attribué ci-dessus.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 12/2024

OBJET : Marche N°2023_45_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOLA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président expose que la présente procédure a pour objet la démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie située le long de la RD 9 route la Barraque Fontestorbes - 09300 FOUGAX-ET-BARRINEUF

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 1 mois.

Le Président précise que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 24 novembre 2023
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n° 140373 et n° 140372) le 27 novembre 2023
- Publication sur le BOAMP le 24 novembre 2023, avis n° 23-164859.

La date limite de réception des offres a été fixée le mardi 9 janvier 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Planning d'exécution des prestations	20.0
2.2-Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	20.0

3. OFFRES RECUES

3.1 Candidatures

3.1.1 Offres irrégulières

- La société BAT AMIANTE DES PRO a présenté une offre incomplète, sans les pièces requises au règlement de la consultation et nécessaires à l'analyse de sa proposition.
- La société AI FRANCE a déposé une offre où toutes les pièces (candidature et offre) faisaient référence à une entreprise autre que la sienne.

En conséquence ces offres sont déclarées irrégulières conformément à l'article [L2152-2](#) du Code de la Commande publique.

3.1.2 Candidatures

Après examen, tous les autres dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Offres

Nombre de plis reçus dans les délais : 7

Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	BAT AMIANTE DES PRO <i>Offre irrégulière</i>
2	SAS BOMBAIL TP 1300 Route de Limoux 11150 VILLASAVARY Courriel : contact@bombail-tp.fr SIRET : 37892220700014
3	AI FRANCE <i>Offre irrégulière</i>
4	AI DEMOLITION CURAGE 3251 Route de Grenade 82600 AUCAMVILLE Courriel : contact@aidemolition.fr SIRET : 89936793200022
5	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST Mandataire du groupement 31, rue Pierre Baour Cedex 390 33083 BORDEAUX Courriel : diesudouest@die.fr SIRET : 42337391900038 SARL GSP – Cotraitant 232 rue Peyrehitte 65300 LANNEMEZAN Courriel : sarlgsp65@gmail.com SIRET : 824 564 744 000 38
6	CARDEM SAS 120 Chemin de la Védière 30920 CODOGNAN Courriel : cardem-mediterranee@cardem.fr SIRET : 303 890 081 00191
7	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT – Mandataire du groupement 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : entreprise@pob09.com SIRET : 45055276500031 SAS GAETAN SANCHEZ ET FILS – Cotraitant Chemin de la Soulano 09300 LAVELANET

Courriel : sancheztp09@orange.fr

SIRET : 34018271600019

Pour rappel, les offres ont fait l'objet d'un classement sur la base des montants renseignés dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

La meilleure offre (montant le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre analysée € HT) x 60

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES

Montant des offres :

ENTREPRISES	SAS BOMBAIL TP	AI DEMOLITION CURAGE	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST <i>Mandataire du groupement</i>	CARDEM SAS	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>
TOTAL HT	33 950,00 €	50 850,00 €	40 720,00 €	89 167,00 €	27 000,00 €
TVA 20 %	6 790,00 €	10 170,00 €	8 144,00 €	17 833,40 €	5 400,00 €
TOTAL TTC	40 740,00 €	61 020,00 €	48 864,00 €	107 000,40 €	32 400,00 €

B. DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

La présente consultation n'a pas fait l'objet de demande de précisions ni de négociation.

C. NOTATION FINALE

Suite à l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation finale des candidats suivante :

Tableau récapitulatif			
Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
BAT AMIANTE DES PRO	Offre irrégulière	Offre irrégulière	Offre irrégulière
SAS BOMBAIL TP	47.72	40.00	87.72
AI DEMOLITION CURAGE	31.86	35.00	66.86
AI FRANCE	Offre irrégulière	Offre irrégulière	Offre irrégulière
DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST <i>Mandataire du groupement</i>	39.78	10.00	49.78

CARDEM SAS	18.17	20.00	38.17
SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	60.00	35.00	95.00

4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président indique qu'une Commission Consultative s'est tenue le mardi 16 janvier 2024 à 14 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>
2	BOMBAIL TP
3	AI DEMOLITION CURAGE
4	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST <i>Mandataire du groupement</i>
5	CARDEM SAS
Offre irrégulière	BAT AMIANTE DES PRO
Offre irrégulière	AI FRANCE

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n°2023_45 TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie à l'entreprise PAYS D'OLMES BATIMENT - Mandataire du groupement pour un montant de 27 000,00 € HT ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2023_45 TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie attribué ci-dessus ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	8
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation,
Le 1^{er} Vice Président,
Monsieur Richard MORETTO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 13/2024

**OBJET : Lancement de la consultation pour la relance du marché n°27_2019_Lot_4 :
Bardage et couverture dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des
locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose que suite au redressement judiciaire de l'entreprise MCEB titulaire du marché de travaux n°27_2019 portant sur la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes – Lot 4 : – Bardage et couverture, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure d'attribution dudit lot en vue de terminer les travaux.

La présente consultation est estimée à 160 000 euros HT.

En ce sens, une consultation doit être lancée via la procédure adaptée.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le lancement de la consultation du marché n° 02_2024_TVX : Bardage et couverture dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- **HABILITÉ** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre ladite consultation.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 14/2024

OBJET : Signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'Association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme » - Avenant N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transcrit à l'article L.5214-16 du CGCT, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) se sont vus dotés à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des offices de tourisme ».

Dans ce cadre, à l'issue d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), cette compétence est exercée par la CCPO depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans un souhait de promotion touristique à l'échelle des « Pyrénées Cathares », d'une recherche de coordination et de cohérence à l'échelle des périmètres des EPCI Pays de Mirepoix et Pays d'Olmes, il avait été décidé de créer un seul « Etablissement de tourisme ».

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CCPO du 27 janvier 2021 et une décision du Président de la CCPM en date du 9 février 2021, une convention tripartite d'objectifs et de moyens a été conclue entre les deux EPCI et l'Association pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette convention acte la délégation d'une partie de la compétence Promotion du Tourisme et plus précisément les missions « accueil et information de la clientèle touristique, promotion touristique en coordination avec le comité départemental ou régional du tourisme et contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ».

Cette convention arrivant à son terme, la passation d'un avenant est nécessaire pour faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association jusqu'au 31 décembre 2024 et la constitution de la Société Publique Locale prévue au 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions de la convention relatives au financement sont également modifiées.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer l'avenant N°1 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme » ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président, *MARC SANCHEZ*





Office Tourisme supra-intercommunal

Convention d'objectifs et de moyens – Avenant N°1

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes

ET

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

ET

L'Association

« Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares »

POUR

Délégation de la Compétence « Promotion du Tourisme »

ENTRE

La Communauté de Communes Pays d'Olmes, Hôtel d'Entreprises 1 Chemin de la Coume, 09300 LAVELANET, représentée par son Président, Marc SANCHEZ,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, 1, chemin de Mestrise 09500 MIREPOIX représentée par son Président, Alain TOMEIO,

ET

L'association « Tourisme Culture Patrimoine en Pyrénées Cathares », 3 Place de l'Europe- 09300 LAVELANET, représentée par son Président, Sylvain SALAMERO

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
VU le code du tourisme, notamment son article L. 134-1 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU les statuts de la CCPM, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU les statuts de la CCPO, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU les statuts de TCPPC tels qu'approuvés par l'AGE en date du 28 juin décembre 2017 ;
VU la délibération du conseil communautaire n°92/2017 en date du 21 juin 2017 portant, d'une part approbation des statuts de TCPPC sous forme associative et adhésion de la CCPO à l'association ;
VU la délibération du conseil communautaire n°49/2020 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCPO au sein de TCPPC,
VU la décision du président de la CCPM en date du 9 février 2021 prise pour la signature de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPO en date du 27 janvier 2021 prise pour la signature de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date du prise pour la signature de l'avenant N°1 de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPO en date du prise pour la signature de l'avenant N°1 de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

NATURE ET OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association.

Les dispositions qui sont modifiées sont les suivantes.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La subvention accordée à l'Etablissement de tourisme pour la délégation de compétence telle que décrite par la présente convention d'objectifs est fixée à 282000,00 € supportée à part égale par chacune des deux collectivités signataires. Ainsi, la communauté de communes du Pays d'Olmes versera 50 % de 282000 € et la communauté de communes du Pays de Mirepoix 50 % de 282000 €.

Cette subvention intègre en sus des salaires et charges afférentes les crédits nécessaires et conjointement validés à l'exercice des missions déléguées.

La masse salariale fera l'objet chaque année d'un ajustement tenant compte, de l'application de la convention collective. Tout autre évolution de carrière fera l'objet d'un accord préalable des Collectivités.

Modalités versement :

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes : en un versement en début de chaque trimestre correspondant à 141 000 €, soit en quatre versement annuels de 35 250 €.

En vertu des articles L612-4 et D612-5 du Code du Commerce, un commissaire aux comptes et son suppléant seront désigné par l'office de tourisme et en communiquera les coordonnées aux deux collectivités signataires. (*obligatoire à partir de 153 000,00 € de subvention*).

A chaque fin d'exercice comptable et en tout état de cause avant le 15 Février de chaque année, l'établissement de tourisme communiquera aux deux collectivités signataires un bilan financier annuel rendant notamment compte de façon détaillée de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

De plus l'Etablissement de Tourisme devra présenter à la même date un plan de financement de l'année N+1.

Les charges postérieures à la signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens devront être négociées et validées en amont entre les deux Collectivités pour pouvoir intégrer le socle de la subvention allouée.

Une fois ce processus respecté, ces charges seront réparties sauf disposition contraire par moitié entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les dispositions du présent article vont évoluer avec la constitution de la future Société Publique Locale prévue au 1^{er} janvier 2025. Il est donc convenu que ces dernières ne seront applicables qu'après la mise en œuvre, au cours de l'année 2024, d'un avenant N°2 à la présente convention permettant de formaliser un accord relatif au financement entre les parties cocontractantes.

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant N°1 à la convention sera transmis au Préfet du Département, aux Trésoriers respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVELANET, le

Cet accord comporte 4 pages

En trois exemplaires originaux

Le Président de la communauté de la Communes du Pays d'Olmes	Le Président de la Communauté de la Communauté de la Communes du Pays de Mirepoix	Le Président de l'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares
M Marc SANCHEZ	M Alain TOMEIO	M Sylvain SALAMERO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 15/2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Centre Social à LAVELANET entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CAF de l'Ariège

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n° 13/2023 du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence gestion et animation du Centre Social de LAVELANET ;
- La délibération n° 127/2023 du 27 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la prise de compétence « animation de la vie sociale » ;
- La délibération n° 128/2023 du 27 septembre 2023 relative au Centre Social : acquisition de nouveaux locaux situés Espace Pierre Mendès-France à LAVELANET.

Monsieur le Président explique que l'acquisition du bâtiment du Centre Social de la CAF situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à LAVELANET par la CCPO devait être formalisée par la signature de l'acte de vente au mois de décembre 2023.

Cependant, la CAF n'a pas pu finaliser les éléments nécessaires permettant la signature de l'acte de vente en décembre.

De ce fait, la CCPO et la CAF après plusieurs échanges, se sont mis d'accord pour qu'une convention de mise à disposition des locaux du Centre Social soit consentie gratuitement à la Communauté de Communes jusqu'à l'acquisition prévue dans le courant du premier semestre 2024.

En outre, la CAF pourra occuper un bureau pour y tenir ses permanences administratives et sociales.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer la convention de mise à disposition des locaux du Centre Social de LAVELANET, ci-jointe, entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CAF de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
MARC SANCHEZ



DL n° 15/2024 - C

Accusé de réception en préfecture
009 240980464-20240117-15_2024-DE
Date de réception en préfecture: 2024/01/20 11:20:41



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Centre Social de LAVELANET

(CAF de l'Ariège)

A la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

(CCPO)

ENTRE:

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège représentée par son Directeur, Monsieur Richard CARRAT, après information du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023, ci-après dénommée « Caf de l'Ariège »,

d'une part,

et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), 1 chemin de la Coume 09300 LAVELANET, représentée par M. Marc SANCHEZ, Président, ci-après désignée aux présentes en qualité d'utilisateur,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Caf de l'Ariège met à disposition de la CCPO, aux conditions ci-dessous énoncées, son Centre Social situé à LAVELANET, 1 impasse Marchand. Les locaux sont meublés, une liste du mobilier est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2

L'utilisateur reconnaît :

- Connaître les locaux pour les avoir visités lors d'un état de lieux effectué, préalablement à la signature de la présente convention, en présence d'un représentant de la Caf de l'Ariège. Il accepte de les prendre en l'état, conforme à l'état des lieux joint à la présente.
- Avoir constaté avec le représentant de la Caf de l'Ariège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la Caf de l'Ariège, compte tenu de l'activité envisagée.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-DL_15_2024-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2024

ARTICLE 3 Destination des locaux

Les locaux sont mis à disposition à usage de bureaux et salles d'activités dans le cadre des missions de la CCPO.

ARTICLE 4 Description des locaux

Les locaux mis à disposition comprennent :

Désignation	Surface
Rez-de-chaussée	
Hall et salle d'attente	27,54 m ²
Bureau accueil	14,72 m ²
Local rangement	17,55 m ²
Local borne	14,58 m ²
Elevateur de personnes	
Armoire électrique	
Etage	
Salle d'activités avec cloison mobile	53,78 m ²
Sanitaires personnel	13,94 m ²
Sanitaires public	3,19 m ²
Cuisine équipée	23,97 m ²
Dégagement	14,34 m ²
Bureau 3	24,58 m ²
Bureau 1	12,28 m ²
Bureau 2	28,42 m ²
Dégagement	17,19 m ²
Armoire électrique	
Parties communes	
Chaufferie	8,80 m ²

Le mobilier dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 5 Durée

La présente convention de mise à disposition des locaux est consentie à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'acquisition par la CCPO des locaux du Centre Social prévue dans le courant du premier semestre 2024.

La CAF se réserve, toutefois, le droit de dénoncer la convention à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il ne se porte plus acquéreur.

ARTICLE 6 Loyer

La présente mise à disposition est consentie gratuitement à la CCPO par la Caf de l'Ariège pendant la durée temporaire d'occupation avant acquisition.

ARTICLE 7 Charges

La CCPO prend à sa charge les frais de chauffage, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité, les maintenances, les contrôles réglementaires, ainsi que les éventuelles réparations liées à l'utilisation des locaux sous la forme d'une refacturation de la part de la Caf. Cette liste est non exhaustive, la Caf prendra à sa charge les frais inhérents à son statut de propriétaire.

La CCPO peut souscrire en son nom des contrats pour le nettoyage des locaux, le téléphone et Internet dont les contrats Caf sont résiliés depuis le 31 décembre 2023.

ARTICLE 8

L'utilisateur avisera la Caf de l'Ariège de toutes anomalies ou dégradations constatées. Il ne transformera pas les locaux sans l'accord préalable et écrit de la Caf de l'Ariège.

Un état des lieux sera établi à la signature de la convention de mise à disposition puis à la fin de la convention en présence d'un représentant de la Caf de l'Ariège et d'un représentant de l'utilisateur. Une indemnisation de la Caf de l'Ariège pourra être demandée à l'utilisateur en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 9

L'utilisateur usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant leur destination. Il n'y exercera aucune profession libérale, artisanale, commerciale ou industrielle.

ARTICLE 10

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage à :

- faire respecter les règles de sécurité
- veiller à la fermeture des portes, des fenêtres, à l'extinction des lumières et du système de chauffage.

ARTICLE 11

En dehors des temps d'utilisation du bâtiment par la CCPO, la présence d'autres utilisateurs au sein du centre social s'effectuera sous la responsabilité de la CCPO.

ARTICLE 12 Droit d'occupation par la Caf de l'Ariège

La Caf de l'Ariège occupera un bureau (à définir) pour y tenir :

- le jeudi : les permanences administratives
- le mardi : les permanences sociales.

ARTICLE 13

L'utilisateur s'assurera contre l'incendie, le dégât des eaux, les risques électriques et plus généralement contre tous les risques dont il devra répondre en qualité de locataire.

Il devra fournir une attestation d'assurance sur demande de la Caf de l'Ariège.

ARTICLE 14

Pour l'exécution des présentes, la Caf fait élection de domicile au 5 rue Victor Hugo, Peysales, BP 60031, 09002 FOIX CEDEX et l'utilisateur au siège de la CCPO à LAVELANET.

Fait à FOIX, le Janvier 2024

Le Directeur de la CAF,

Le Président de la CCPO,

Richard CARRAT

Marc SANCHEZ

CENTRE SOCIAL LAVELANET

Etat des lieux entrée

Désignation	Surface	Etat des locaux
Rez-de-chaussée		
Hall et salle d'attente	27,54 m ²	
Bureau accueil	14,72 m ²	
Local rangement	17,55 m ²	
Local borne	14,58 m ²	
Elevateur de personnes		
Armoire électrique		
Etage		
Salle d'activités avec cloison mobile	53,78 m ²	
Sanitaires personnel	13,94 m ²	
Sanitaires public	3,19 m ²	
Cuisine équipée	23,97 m ²	
Dégagement	14,34 m ²	
Bureau 3	24,58 m ²	
Bureau 1	12,28 m ²	
Bureau 2	28,42 m ²	
Dégagement	17,19 m ²	
Armoire électrique		
Parties communes		
Chaufferie	8,80 m ²	

OBSERVATIONS

Fait à LAVELANET, le

Pour la Caf,

Pour la CCPO,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-DL_15_2024-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2024

CENTRE SOCIAL LAVELANET

Etat des lieux de sortie

Désignation	Surface	Etat des locaux
Rez-de-chaussée		
Hall et salle d'attente	27,54 m ²	
Bureau accueil	14,72 m ²	
Local rangement	17,55 m ²	
Local borne	14,58 m ²	
Elevateur de personnes		
Armoire électrique		
Etage		
Salle d'activités avec cloison mobile	53,78 m ²	
Sanitaires personnel	13,94 m ²	
Sanitaires public	3,19 m ²	
Cuisine équipée	23,97 m ²	
Dégagement	14,34 m ²	
Bureau 3	24,58 m ²	
Bureau 1	12,28 m ²	
Bureau 2	28,42 m ²	
Dégagement	17,19 m ²	
Armoire électrique		
Parties communes		
Chaufferie	8,80 m ²	

OBSERVATIONS

Fait à LAVELANET, le

Pour la Caf,

Pour la CCPO,

ETAT RECAPITULATIF DU MOBILIER DU CS DE LAVELANET au 17 OCTOBRE 2023

N° ident.	designation	date_achat	valeur_achat	cumul_amort3 1-12-23	vnc31-12-23	local_libelle
20100217	SIEGE TRAIL BLEU A.A.	09/12/2010	493,96	493,96	0,00	PERMANENCE PF
20100218	SIEGE VISITEUR WESTSIDE	09/12/2010	78,58	78,58	0,00	C.E.S.F.
20100219	SIEGE VISITEUR WESTSIDE	09/12/2010	78,58	78,58	0,00	C.E.S.F.
20100220	SIEGE VISITEUR WESTSIDE	09/12/2010	78,58	78,58	0,00	C.E.S.F.
20100221	SIEGE VISITEUR WESTSIDE	09/12/2010	78,58	78,58	0,00	C.E.S.F.
20100222	SIEGE VISITEUR WESTSIDE	09/12/2010	78,58	78,58	0,00	C.E.S.F.
20100223	SIEGE VISITEUR WESTSIDE	09/12/2010	78,58	78,58	0,00	C.E.S.F.
20100230	TABLE REUNION	09/12/2010	329,29	329,29	0,00	C.E.S.F.
20100233	CAISSON 3 TIROIRS ERABLE	09/12/2010	325,55	325,55	0,00	C.E.S.F.
20100235	POSTE TRAVAIL ROCK	09/12/2010	452,77	452,77	0,00	C.E.S.F.
20100236	RANGEMENT PORTES BATTANTES	09/12/2010	193,33	193,33	0,00	C.E.S.F.
20100237	RANGEMENT PORTES BATTANTES	09/12/2010	193,33	193,33	0,00	C.E.S.F.
20100238	RANGEMENT PORTES BATTANTES MI HAUT	09/12/2010	285,63	285,63	0,00	C.E.S.F.
20100239	RANGEMENT HAUT MI VITRE	09/12/2010	452,77	452,77	0,00	C.E.S.F.
20140366	SIEGE DE TRAVAIL BLEU A.A.	01/07/2014	269,34	269,34	0,00	C.E.S.F.
20140367	SIEGE DE TRAVAIL BLEU A.A.	01/07/2014	269,34	269,34	0,00	ASSISTANT SOCIAL
20140368	CHAISE BLANCHE	01/07/2014	97,84	97,84	0,00	PERMANENCE PF
20140369	CHAISE BLANCHE	01/07/2014	97,84	97,84	0,00	PERMANENCE PF
20140370	CHAISE BLANCHE	01/07/2014	97,84	97,84	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140371	CHAISE BLANCHE	01/07/2014	97,84	97,84	0,00	ASSISTANT SOCIAL
20140372	CHAISE BLANCHE	01/07/2014	97,84	97,84	0,00	ASSISTANT SOCIAL
20140373	CHAISE MATERNELLE BLEUE	01/07/2014	43,20	43,20	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140374	CHAISE MATERNELLE BLEUE	01/07/2014	43,20	43,20	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140375	CHAUFFEUSE 1 PLACE LILAS S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140376	CHAUFFEUSE 1 PLACE LILAS S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140377	CHAUFFEUSE 1 PLACE LILAS S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140378	CHAUFFEUSE 1 PLACE LILAS S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140379	CHAUFFEUSE 1 PLACE FUSHIA S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140380	CHAUFFEUSE 1 PLACE FUSHIA S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140381	CHAUFFEUSE 1 PLACE FUSHIA S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140382	CHAUFFEUSE 1 PLACE FUSHIA S.A.	01/07/2014	260,45	260,45	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140383	SYSTEME DE LIAISON ENTRE CHAUFFEUSES	01/07/2014	18,00	18,00	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140384	SYSTEME DE LIAISON ENTRE CHAUFFEUSES	01/07/2014	18,00	18,00	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140385	SYSTEME DE LIAISON ENTRE CHAUFFEUSES	01/07/2014	18,00	18,00	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140386	SYSTEME DE LIAISON ENTRE CHAUFFEUSES	01/07/2014	18,00	18,00	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140387	SYSTEME DE LIAISON ENTRE CHAUFFEUSES	01/07/2014	18,00	18,00	0,00	SALLE D'ATTENTE
20140408	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140409	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140410	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140411	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE

Accuse de reception en prefecture
009-240900464-20240117-DL_15_2024-DE
Date de reception prefecture : 24/01/2024

20140412	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140413	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140414	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140415	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140416	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140417	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140418	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140419	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140420	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140421	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140422	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140423	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140424	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140425	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140426	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140427	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140428	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140429	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140430	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140431	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140432	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140433	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140434	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140435	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140436	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140437	CHAISE PLIANTE DOSSIER POLYPRO/ANTHRACITE-SOKOA	01/07/2014	71,71	71,71	0,00	CUISINE
20140438	SUPPORT UC EN ACIER	22/08/2014	73,47	68,60	4,87	C.E.S.F.
20140439	SUPPORT UC EN ACIER	22/08/2014	73,46	68,60	4,86	ASSISTANT SOCIAL
20140440	TABLE BASSE CARREE BLANCHE (58x58CM)	01/07/2014	131,26	122,98	8,28	SALLE D'ATTENTE
20140457	CAISSON 2 TIROIRS ERABLE	01/07/2014	319,45	299,26	20,19	PERMANENCE PF
20140458	CAISSON 2 TIROIRS ERABLE	01/07/2014	319,45	299,26	20,19	ASSISTANT SOCIAL

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-DL_15_2024-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2024

20140459	ARMOIRE MONOBLOC 2 TABLETTES DS	01/07/2014	258,14	241,76	16,38	PERMANENCE PF
20140460	ARMOIRE MONOBLOC 4 TABLETTES GRISE	01/07/2014	376,02	352,19	23,83	SALLE DE REUNION
20140461	ARMOIRE MONOBLOC A RIDEAUX VERTICAUX	01/07/2014	376,02	352,19	23,83	ASSISTANT SOCIAL
20140462	ARMOIRE BASSE NOIRE A RIDEAUX	01/07/2014	258,14	241,76	16,38	CUISINE
20140463	PRESENTOIR MONTANT NOIR	01/07/2014	445,07	416,91	28,16	SALLE D'ATTENTE
20140464	PORTE MANTEAU ACIER & EPOXY NOIR	01/07/2014	50,99	47,77	3,22	C.E.S.F.
20140465	PORTE MANTEAU ACIER & EPOXY NOIR	01/07/2014	50,99	47,77	3,22	PERMANENCE PF
20140466	PORTE MANTEAU ACIER & EPOXY NOIR	01/07/2014	50,99	47,77	3,22	CUISINE
20140467	PORTE MANTEAU ACIER & EPOXY NOIR	01/07/2014	50,99	47,77	3,22	ASSISTANT SOCIAL
20140468	BUREAU PLATEAU ERABLE	01/07/2014	451,27	422,72	28,55	PERMANENCE PF
20140469	BUREAU PLATEAU ERABLE	01/07/2014	451,27	422,72	28,55	ASSISTANT SOCIAL
20140470	ILOT CENTRAL PLATEAU METAL	30/09/2014	5 582,40	5 165,27	417,13	CUISINE
20140471	ENSEMBLE MEUBLE BAS CONTRE MUR	30/09/2014	4 991,05	4 618,15	372,90	CUISINE
20140472	ENSEMBLE MEUBLE HAUT CONTRE MUR	30/09/2014	3 001,20	2 776,94	224,26	CUISINE
20140473	MEUBLE PERSONNES MOBILITE REDUITE	30/09/2014	1 946,93	1 801,42	145,51	CUISINE
20140474	PLACARD COULISSANT 3 VANTAUX	30/09/2014	3 960,55	3 664,65	295,90	CUISINE
20160143	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	1 183,20	878,20	305,00	CUISINE
20160144	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	1 183,20	878,20	305,00	CUISINE
20160145	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	1 183,20	878,20	305,00	CUISINE
20160146	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	1 183,20	878,20	305,00	CUISINE
20160147	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	887,40	658,65	228,75	SALLE DE REUNION
20160148	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	887,40	658,65	228,75	SALLE DE REUNION
20160149	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	887,40	658,65	228,75	SALLE DE REUNION
20160150	CGEM Lot4 TABLE PREPARATION SUR ROULETTES 80X140	29/07/2016	887,40	658,65	228,75	SALLE DE REUNION
20170115	BUREAU PLATEAU AVEC DOSSERET	16/02/2017	2 115,72	1 365,22	750,50	SALLE D'ATTENTE
20170232	MEUBLE IMPRIMANTE TABLETTE COULISSANTE	16/02/2017	1 842,24	1 188,73	653,51	SALLE D'ATTENTE
Totaux			44 096,76	38 865,10	5 231,66	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 16/2024

OBJET : Demande de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) de retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM du Plantaurel sur une partie de son territoire

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le SMECTOM du Plantaurel a approuvé lors de son Comité syndical du 28 novembre 2023, la demande de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) de retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM sur une partie de son territoire, correspondant aux communes d'Auzat, Gestès, Illier-et-Lamarade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, le SMECTOM a notifié sa délibération du 28 novembre 2023 à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin qu'elle se prononce sur cette demande conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM sur une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) correspondant aux communes d'Auzat, Gestès, Illier-et-Lamarade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
MARC SANCHEZ



SMECTOM DU PLANTAUREL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le vingt-deux novembre, est réuni en la salle Isabelle Sandy (Espace Olivier Carol) à Foix, sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 175 – Présents : 103 – Pouvoirs : 12

PRESENTS : [CA P. Foix-Varilhes] ALBA Jean-Paul – ATTANE Jean-Louis – AUTHIÉ Francis – BENARD Alain – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FABRY Philippe – FROMENTIN Thomas – LASSUS Régis – MARROT Jean-Jacques – PÉCHIN André – PORTET Michèle – POUECH Patrick – ROUBY Bernard – ROUCH Florence – SEILHAN David – VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – VOISIN Patrick – ARIN Françoise (*suppléante*) – VIDAL Sébastien (*suppléant*) – [CC Portes d'Ariège P.] ARBEFEUILLE Elisabeth – BOCAHUT Fabrice – BOUCHÉ Danielle – BOYER Louis – CANCEL Eric – COURNEIL Daniel – DOUSSAT Michel – MEMAIN Daniel – PULL Norbert – ROCHET Alain – SOULA Jean-Marc – VIDAL Philippe – VILLEROUX Serge – [CC Arize Lèze] ALBERO Elisabeth – ANTOLINI Dominique – BAZY Jean-Marc – BORDALLO Ramón – BOY Francis – BUFFA Roger – BUSATO Philippe – CAUHAPE Jean-Louis – COMMENGE Jean-Claude – COURNEIL Jean-Claude – COURTIAL Anne – FALLICO Gaetano – HUART Valérie – LABORDE Jean – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – MAURETTE Carole – MILHORAT Laurent – MOREAUD Rosine – RUMEAU Colette – SANS Jean-François – [CC P. d'Olmes] BACCAM Soukham – COSTESÈQUE Lucette – LE LEANNEC Yves – MARTINEZ Bruno – MIQUEL Raymond – PAILLARD Virginie – PUJOL Nady – SOARES Françoise – TISSEYRE Bernard – TRÉMOLIÈRES Didier – [CC P. Tarascon] BERMAND Alexandre – DEDIEU Michel – DENJEAN Yolande – EYCHENNE Stéphanie – FAUX Paul – JASPARD Eliane – KALANDADZE Marie-Françoise – PUJOL Philippe – ROUAN Jean-Luc – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – VERMONT François – COSTES Marc (*suppléant*) – KOMORNICZAK Patrice (*suppléant*) – [CC P. Mirepoix] BALFOUR Colin – BUKZIN Joëlle – CHAUCHE Alain – ESCANDE Jacques – ROUGÉ Mariette – ROUGÉ Pierre – VANDERSTAPPEN Donald – VERDIER Simone – [CC Haute-Ariège] BERTRAND Georges – BLANCÉ Didier – CAUJOLLE Marie-Line – DAIN Sylvie – DUPUY André – EL YACOUBI Abdel – FOURCADE Dominique – GÉRAUD Daniel – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – NAUDY Alain – SICRE Jean-Pierre.

EXCUSES / ABSENTS / REPRESENTES : [CA P. Foix-Varilhes] AUBERT Daniel – BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel (*représenté*) – CHEVALIER Christian – DEVESVRES Marie – FOURNIÉ Bénédicte – GARNIER Alain – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – LUCAT Jacques – MAGALHAES Lionel (*représenté*) – MARCEROU Yves – MARTINEZ Denis – MIROUZE Jean-Pierre – PÉRUGA Michel – PHILIP Pascal – PRADIER Marie-Luce – PUJOL Sébastien – RAVAILLE Roger – SAUZET Roger – TARTIÉ Michel – [CC Portes d'Ariège P.] BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BELLINI Max – BERNARD Claudine – BOUSQUET Jean-Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CHABÉ Jean-Paul – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DUPRÉ-GODFREY Monique – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – JOUSSEAUME Yannick – LEGRAND Gérard – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – PRAX Denis – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – VALLES Christine – VIUDEZ Thierry – [CC Arize Lèze] ARNAUD Véronique – BERDOU Raymond – DEJEAN Jean-Paul – GILLIOT Diane – JALOUX Philippe – VANDERSTRAETEN François – [CC P. d'Olmes] AUDOUY Pascale – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric – GRACIA Lucas – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia – HOAREAU François – PERILHOU Paul – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – [CC P. Tarascon] ARAUD Benoît – CLAUSTRES Jean-Claude – ESPY Daniel (*représenté*) – FOURNIÉ Françoise – IDARRETA Jean (*représenté*) – LACASSIN Serge – PÉREIRA Auguste – TEULIÈRE Guillaume – [CC P. Mirepoix] BIANCHINI Céline – CAUX Xavier – DERAMOND Mathilde – FABRE Emmanuel – TARDY Jean-Luc – TOMÉO Alain – [CC Haute-Ariège] Néant.

POUVOIRS : Christophe JOLIBERT à Régis LASSUS, Christophe BAUZOU à Alain ROCHET, Claudine BERNARD à Michel DOUSSAT, Raymond BERDOU à Dominique ANTOLINI, Lucas GRACIA à Daniel MÉMAIN, Marc SANCHEZ à Raymond MIQUEL, Benoit ARAUD à Marie-Françoise KALANDADZE, Jean-Claude CLAUSTRES à Philippe PUJOL, Françoise FOURNIÉ à Jean-Luc ROUAN, Auguste PEREIRA à Eliane JASPART, Guillaume TEULIÈRE à François VERMONT, Céline BIANCHINI à Simone VERDIER.

Secrétaire de séance : Thomas FROMENTIN.

**Demande de la Communauté de communes de la Haute-Ariège de retrait
de la compétence « collecte » exercée par le Smectom sur une partie de son territoire**

En date du 15 septembre 2023, la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) a notifié au Smectom du Plantaurel une délibération de son conseil communautaire, adoptée le 19 juillet 2023, par laquelle elle demande le retrait (ou « reprise ») de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le Smectom du Plantaurel sur une partie de son territoire, soit les communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos (dénommées le « territoire d'Auzat et du Vicdessos »).

Le cadre juridique de ce retrait est ainsi précisé :

Le CGCT, en sa cinquième partie, livre II, titre I, chapitre I, section V, consacre une sous-section 2 aux « Modifications relatives au périmètre et à l'organisation ». L'article L. 5211-18 y définit la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI (donc, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat intercommunal). Puis, l'article L. 5211-19 y définit la procédure de retrait de l'EPCI ; dispositions complétées par celles de l'article L. 5211-25-1.

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Certes, il existe une sous-section du chapitre II, régissant les syndicats de communes, consacrée au retrait d'un syndicat de communes. Ces dispositions sont applicables, par renvoi, aux syndicats mixtes fermés. Toutefois, on notera que son article liminaire L. 5212-28 qui fixait des modalités particulières de retrait d'un syndicat intercommunal a été abrogé, au profit de la procédure de droit commun de l'article L. 5211-19 susvisé. Par ailleurs, les trois autres articles de cette sous-section concernent des hypothèses particulières de dérogation aux dispositions de l'article L. 5211-19.

Quant aux statuts du Smectom du Plantaurel, en application de l'article L. 5212-16 du CGCT, ils fixent – en leur article 4 – les modalités d'adhésion aux compétences « collecte » et « traitement », ou à la seule compétence « traitement ». Concernant le « retrait de la compétence transférée » [v. art. L. 5211-25-1], en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts, et s'agissant d'un syndicat mixte fermé, les dispositions légales susvisées relatives aux syndicats de communes trouvent à s'appliquer de plein droit.

On notera que, dans le cas d'un retrait de la compétence « collecte » mais pas de la compétence « traitement », la mise en œuvre des dispositions de droit commun (art. L. 5211-19 et L. 5211-25-1) ne soulève pas de difficultés particulières dans leur application.

On signalera, enfin, que par arrêté préfectoral du 16 octobre 2014, et dans une configuration identique, huit communes de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, qui relevaient du périmètre de collecte du Smectom pour des raisons similaires au cas présent, ont fait l'objet d'un retrait sur le fondement des dispositions précitées de l'article L. 5211-19 (cf. *arrêté préfectoral portant retrait de huit communes du Smectom du Plantaurel au titre de la compétence « collecte », 16 octobre 2014*).

La procédure de retrait appliquée au cas présent est ainsi rappelée :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) a délibéré le 19 juillet 2023 pour demander le retrait (pour les communes d'Auzat, Gestiers, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos). Etant précisé qu'en l'espèce, le retrait de la CCHA ne porte que sur une compétence transférée au Smectom (la collecte), l'EPCI demeurant membre du syndicat mixte pour l'autre compétence (le traitement). La conséquence sera la réduction du périmètre de collecte du Smectom.

Les modalités relatives, notamment, aux conséquences patrimoniales et financières du retrait ont été négociées entre les parties (en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT).

Le Comité syndical du Smectom doit à présent donner son accord à ce retrait, par délibération (à la majorité simple).

La délibération du Smectom sera ensuite notifiée aux présidents des sept EPCI membres. Le conseil communautaire de chaque communauté membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. Les EPCI doivent exprimer leur accord à la majorité qualifiée des membres du syndicat. Le Smectom compte 7 EPCI membres. La majorité qualifiée requise est la suivante : deux tiers au moins des EPCI membres (donc 5 EPCI) représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou bien la moitié au moins des EPCI membres (4 EPCI) représentant les deux tiers de la population totale du syndicat. L'EPCI demandeur étant pris en compte dans ce calcul.

Enfin, la décision de retrait est prise par le Préfet.

Le Smectom du Plantaurel et la Communauté de communes de la Haute-Ariège ont négocié les conséquences patrimoniales et financières du retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Ils sont parvenus à un accord, notamment sur la répartition des biens et des emprunts. Le détail de cet accord a été présenté en séance. Il sera ultérieurement formalisé par délibérations concordantes des deux établissements publics.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Smectom du Plantaurel ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la Haute-Ariège du 19 juillet 2023 portant demande de retrait du Smectom des communes d'Auzat, Gestiers, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos au titre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les deux établissements publics ont négocié et se sont entendus sur les modalités du retrait relatives à ses conséquences patrimoniales et financières, en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 susvisé,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Présidente,

DELIBERE :

Art. 1 – Le retrait de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le Smectom sur une partie du territoire de la Communauté de communes de la Haute-Ariège, correspondant aux communes d'Auzat, Gestiers, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos, est approuvé.

Art. 2 – La présente délibération sera notifiée au président de chacune des communautés de communes et d'agglomération membres du Smectom du Plantaurel. Le conseil de chaque communauté membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait demandé. La décision de retrait est subordonnée à l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils des EPCI membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, soit la moitié au moins des conseils des EPCI membres représentant les deux tiers de ladite population. La décision de retrait sera prise par arrêté du préfet.

Adopté au scrutin public par 70 voix pour, 23 voix contre et 17 abstentions.

Fait à Varilhes, le 28 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

FLORENCE ROUCH

Affiché le : 1^{er} décembre 2023

Transmis au représentant de l'Etat le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 17/2024

OBJET : Autorisation de signature pour la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT (2020-2026) et de l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie (2022-2028).

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée avec l'Etat et les partenaires associés le 04 août 2021,

Vu la convention CRTE signée entre l'Etat et le PETR de l'Ariège le 15 décembre 2021,

Vu le contrat Bourg Centre 2020-2021 de la commune de Lavelanet signé avec la Région Occitanie et les partenaires associés le 26 mai 2021,

Vu le Contrat Territorial Occitanie (CTO) – 2022-2028,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028.

D'une part, le Président rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (2020 – 2026) est le fruit d'une intervention coordonnée entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la commune de Lavelanet et l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2020 - 2026.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

D'autres part, le Président rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021, dont le contrat Bourg Centre 2020-2021 de la commune de Lavelanet signé avec la Région Occitanie et les partenaires associés le 26 mai 2021.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET

Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant a donc pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 26/05/2021 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31/12/ 2028,
- En organisant la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie,
- En actualisant, si cela s'avère nécessaire, les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Considérant le comité de pilotage de lancement du programme Petites Villes de Demain du 05 juillet 2022,

Considérant le comité de pilotage sur l'amélioration de l'habitat du 12 avril 2023,

Sont annexés ci-après les documents suivants :

- La convention-cadre Petites Villes de Demain (2020 – 2026) et ses trois annexes qui sera approuvée et signée par les partenaires associés lors du comité de signature prévu le 23 janvier 2024,
- L'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie (2022 – 2028) dont le comité d'approbation se tiendra le 23 janvier 2024 en présence des partenaires associés.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (2020 – 2026) ainsi que l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie (2022 – 2028).
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

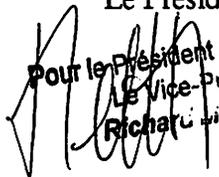
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,


Pour le Président par délégation
Le Vice-Président
Richard JURETTO

- DL n° 17/2024 - CC 17016 CC Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture

0017400465020117 DL 17 2024 DE

Date de réception en préfecture 02/02/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2024

OBJET : Renouvellement des opérations de maraudages pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur GAST Erald
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur DIGOUDE Nicolas donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SAYDAK William, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard CAMPOS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020 la Communauté de Communes du Pays d'Olmes mène des opérations de maraudages en montagne dans le cadre de la démarche OGS (Opération Grand Site Montségur) afin de sensibiliser les randonneurs aux enjeux sécuritaires, environnementaux et paysagers. Celles-ci s'organisent du mois de juillet

Accusé de réception en préfecture
009240900464-20240117-DL-18-2024-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Il rappelle qu'un test a été réalisé autour de la station des Monts d'Olmes en février 2023 durant les vacances scolaires de la zone C (Toulouse) en orientant la médiation sur la prévention des risques avalancheux, le dérangement de la faune et les comportements à risque.

Au regard des résultats particulièrement positifs de ces opérations, il propose au Conseil Communautaire de renouveler le dispositif en 2024 en prévoyant 40 journées de maraudes selon la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

Février 2024	10 journées du samedi 10 février au dimanche 25 février de préférence les mardis, jeudis, samedis et dimanches.
De juillet à septembre 2024	30 journées Du 16 Juillet au 31 août : les mardis, jeudis et samedis. Septembre : les samedis et dimanches.

Le Président précise que l'encadrement de ces journées de maraudes est confié à des accompagnateurs en montagne diplômés signataires des conventions types (Eté/Hiver) annexées ci-après pour un coût journée de 250 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- **VALIDÉ** le principe de la reconduction de cette opération,
- **APPROUVÉ** les termes des conventions types proposées qui restent similaires à celles habituellement utilisées,
- **PRÉVU** au budget 2024 la somme de 10 000,00 € affectée à cette opération,
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par un représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-DL_18_2024-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre d'une part

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le siège social est situé 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet représentée par son président monsieur Marc SANCHEZ,

Et d'autre part

« Entreprise »

Représentée par :

« Civilité » « Prénom » « Nom »

« Adresse » « CP » « Ville »

désigné ci-après « le Prestataire »

Préambule

La pratique de la randonnée connaît un fort développement depuis quelques années avec une multiplication des pratiques. Si l'on peut se satisfaire des fruits de nombreuses démarches de valorisation touristiques impulsées par les divers partenaires du développement touristique, émergent aujourd'hui de nouveaux enjeux. Le premier concerne l'accidentologie liés à la pratique. Le manque de connaissance des dangers potentiels de la montagne en est la principale cause. La Préfecture de l'Ariège a alerté et réuni le 27 février 2020 l'ensemble des acteurs départementaux et les Communautés de Communes concernées.

Le 3 décembre 2020, la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages a validé le plan d'action proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin d'engager le site de Montségur dans une « Opération Grand Site de France » (OGS). Le rapport d'inspection ayant soutenu cette décision préconise une extension progressive du périmètre OGS.

Un des axes stratégiques du plan d'action prévoit dans sa fiche action 1-2 « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » de favoriser la médiation autour des enjeux environnementaux et de biodiversité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, souhaite mettre en place en partenariat avec les acteurs concernés une opération dite de « Maraude ». Celle – ci consiste à aller au-devant des baladeurs et randonneurs afin de les sensibiliser et leur faire découvrir leur environnement.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a ainsi fait appel aux professionnels concernés pour organiser des maraudes en montagne sur les itinéraires stratégiques et les lieux les plus fréquentés. Une journée d'échange s'organisera avec les acteurs de la montagne afin que l'ensemble des enjeux soient le plus largement partagés au service d'une médiation la plus exhaustive possible.

Le prestataire signataire de la présente convention accepte l'esprit dans lequel elle est conclue et s'engage à promouvoir et valoriser le programme de découverte autour du site de Montségur dans le cadre du « Plan d'Action OGS Montségur ».

CECI EXPOSE IL EST DECIDE CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place de maraudes au cours desquelles le prestataire ira à la rencontre des randonneurs, afin de les sensibiliser aux questions sécuritaires, environnementales, écologiques et patrimoniales sur les secteurs cartographiés en annexe.

Les maraudes sont organisées durant les vacances d'hiver de préférence sur les périodes de vacances scolaires de la zone C les mardis, jeudis, samedis et dimanches.

Le prestataire dispose de toute latitude en lien avec ses aptitudes et compétences pour choisir dans le secteur concerné ou en proche périphérie son itinéraire de maraude au regard de la concentration des randonneurs vers lesquels il doit aller.

Par cette convention, le prestataire accepte de fournir la prestation décrite ci-dessous en échange du paiement du prix de la prestation et du respect des conditions convenues par les parties telles que définies dans la présente convention.

Article 2 : Lieu d'exécution

La prestation est réalisée sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

SECTEURS	DATES PREVISIONNELLES
AUX ABORDS DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES	

Article 3 : Obligation des parties

Le prestataire a obligation de mener sa mission à bien, selon les termes convenus dans le contrat par les parties. Il s'engage aussi à livrer sa prestation selon le calendrier convenu d'un commun accord.

Par ailleurs, le prestataire a un devoir d'information et de conseil vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au regard des caractéristiques essentielles de la prestation qu'il fournit. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a l'obligation de verser le prix convenu entre les parties.

Le prix forfaitaire convenu pour chaque prestation qui s'entend à la journée et faisant l'objet de la présente convention est de deux cents cinquante euros (250,00 €).

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire veillera à respecter les consignes de sécurité sanitaires liées à la COVID 19.

Le montant total de la prestation sera versé à l'issue du programme sur la base d'une facture récapitulative dans laquelle seront précisées les dates des prestations réalisées.

Article 4 : Changement de circonstances

Si un changement de circonstances qu'il soit prévisible ou non devait empêcher la réalisation de la maraude dans de bonnes conditions, ou rendre son déroulement dangereux, il est convenu que les parties s'entendent sur un report à une date ultérieure convenue conjointement. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, la prestation est annulée sans que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes soit contrainte de la rémunérer en toute ou partie.

Etant donné la nature de l'activité proposée la persistance de mauvaises conditions météorologiques fait partie des raisons pour lesquelles les parties peuvent décider d'un report de la maraude voire d'une annulation.

Les reports ne peuvent en aucun cas entraîner un changement de contenu significatif de la prestation ni un changement de tarification.

Article 5 : Force majeure

Les parties peuvent s'exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d'un événement de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat indépendamment de leur volonté. Elles doivent néanmoins informer l'autre partie de la survenance de cet événement par lettre recommandée avec accusé de réception ou si l'urgence l'impose par correspondance dématérialisée.

A ce titre, sont considérés comme relevant des cas de la force majeure, les événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles ainsi que les contraintes sanitaires, notamment celles liées à la COVID 19.

Si le cas de force majeure, ou le retard engendré par lui le justifie car il rend l'exécution des obligations d'une partie impossible, la présente convention et les obligations des parties s'éteignent.

Article 6 : Résiliation du contrat

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, cette convention peut – être résiliée après envoi d'une mise en demeure à la partie débitrice des dites obligations restées sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter sous peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

Article 7 : Responsabilité du « Prestataire »

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans la présente convention engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

Le prestataire est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant de la présente convocation et garantit la Communauté de Communes du Pays d'Olmes contre tous recours et actions exercés à son encontre de ce fait et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Il est également responsable des dommages matériels directs causés à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes lorsqu'ils résultent de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions.

La responsabilité du prestataire ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est due au fait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification de cette convention devra être mise par écrit dans un avenant signé par les parties.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et prend automatiquement fin le lundi 4 mars 2024.

Article 10 : Clause attributive de compétence

En cas de litige sur l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de résolution.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Le

Le « Prestataire »
.....

*Faire précéder la signature
De la mention manuscrite
Lu et approuvé.*

Marc SANCHEZ.
Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre d'une part

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le siège social est situé 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet représentée par son président monsieur Marc SANCHEZ,

Et d'autre part

« Entreprise »

Représentée par :

« Civilité » « Prénom » « Nom »

« Adresse » « CP » « Ville »

désigné ci-après « le Prestataire »

Préambule

La pratique de la randonnée connaît un fort développement depuis quelques années avec une multiplication des pratiques. Si l'on peut se satisfaire des fruits de nombreuses démarches de valorisations impulsées par les divers partenaires du développement touristique, émergent aujourd'hui de nouveaux enjeux. Le premier concerne l'accidentologie liés à la pratique. Le manque de connaissance des dangers potentiels de la montagne en est la principale cause. La Préfecture de l'Ariège a alerté et réuni le 27 février 2020 l'ensemble des acteurs départementaux et les Communautés de Communes concernées.

Le 3 décembre 2020, la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages a validé le plan d'action proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin d'engager le site de Montségur dans une « Opération Grand Site de France » (OGS). Le rapport d'inspection ayant soutenu cette décision préconise une extension progressive du périmètre OGS.

Un des axes stratégiques du plan d'action prévoit dans sa fiche action 1-2 « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » de favoriser la médiation autour des enjeux environnementaux et de biodiversité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, souhaite mettre en place en partenariat avec les acteurs concernés une opération dite de « Maraude ». Celle – ci consiste à aller au-devant des baladeurs et randonneurs afin de les sensibiliser et leur faire découvrir leur environnement.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a ainsi fait appel aux professionnels concernés pour organiser des maraudes en montagne sur les itinéraires stratégiques et les lieux les plus fréquentés. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes pourra être amenée à organiser une ou des journées d'échanges entre les divers acteurs de la montagne et du patrimoine afin que l'ensemble des enjeux soit le plus largement partagé.

Le prestataire signataire de la présente convention accepte l'esprit dans lequel elle est conclue et s'engage à promouvoir et valoriser le programme de découverte autour du site de Montségur dans le cadre du « Plan d'Action OGS Montségur ».

CECI EXPOSE IL EST DECIDE CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place de maraudes au cours desquelles le prestataire ira à la rencontre des randonneurs, afin de les sensibiliser aux questions sécuritaires, environnementales, écologiques et patrimoniales sur les secteurs cartographiés en annexe.

Les maraudes sont organisées de préférence :

ÉTÉ 2024	Du 16 juillet au 31 août 2024. Septembre	Les mardis, jeudis et samedis. Les samedis et dimanches.
----------	---	---

Le prestataire dispose de toute latitude en lien avec ses aptitudes et compétences pour choisir dans le secteur concerné ou en proche périphérie son itinéraire de maraude au regard de la concentration des randonneurs vers lesquels il doit aller.

Par cette convention, le prestataire accepte de fournir la prestation décrite ci-dessous en échange du paiement du prix de la prestation et du respect des conditions convenues par les parties telles que définies dans la présente convention.

SECTEURS (Selon cartographie jointe)	DATES PREVISIONNELLES
ZONE 1 : Massif de Tabe	
Secteur 1 (Station - RNR)	
Secteur 2 (Moulzoune - Montségur)	
Secteur 3 (Freychenet - Fourcat)	
ZONE 2 : Vallée du Douctouyre, Touyre et Hers	
Secteur 1 (Roquefixade)	
Secteur 2 (Péreille)	Expert Technique des APPN (Pour information)
Secteur 3 (Lieurac)	
ZONE 3 : Est Pays d'Olmes	
Secteur 1 (Bélesta Fougax et Barrineuf)	Expert Technique des APPN (Pour information)
Secteur 2 (Laroque d'Olmes)	

Article 2 : Lieu d'exécution

La prestation est réalisée sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Article 3 : Obligation des parties

Le prestataire a obligation de mener sa mission à bien, selon les termes convenus dans le contrat par les parties. Il s'engage aussi à livrer sa prestation selon le calendrier convenu aux jours et définis d'un commun accord.

Par ailleurs, le prestataire a un devoir d'information et de conseil vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au regard des caractéristiques essentielles de la prestation qu'il fournit. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a l'obligation de verser le prix convenu entre les parties.

Le prix forfaitaire convenu pour chaque prestation qui s'entend à la journée et faisant l'objet de la présente convention est de deux cents cinquante euros (250,00 €).

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire veillera à respecter les consignes de sécurité sanitaires liées notamment à la COVID 19.

Le montant total de la prestation sera versé à l'issue du programme sur la base d'une facture récapitulative dans laquelle seront précisées les dates des prestations réalisées.

Article 4 : Changement de circonstances

Si un changement de circonstances qu'il soit prévisible ou non devait empêcher la réalisation de la maraude dans de bonnes conditions, ou rendre son déroulement dangereux, il est convenu que les parties s'entendent sur un report à une date ultérieure convenue conjointement. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, la prestation est annulée sans que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes soit contrainte de la rémunérer en toute ou partie.

Etant donné la nature de l'activité proposée la persistance de mauvaises conditions météorologiques fait partie des raisons pour lesquelles les parties peuvent décider d'un report de la maraude voire d'une annulation.

Les reports ne peuvent en aucun cas entraîner un changement de contenu significatif de la prestation ni un changement de tarification.

Article 5 : Force majeure

Les parties peuvent s'exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d'un événement de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat indépendamment de leur volonté. Elles doivent néanmoins informer l'autre partie de la survenance de cet événement par lettre recommandée avec accusé de réception ou si l'urgence l'impose par correspondance dématérialisée.

A ce titre, sont considérés comme relevant des cas de la force majeure, les événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles ainsi que les contraintes sanitaires, notamment celles liées à la COVID 19.

Si le cas de force majeure, ou le retard engendré par lui le justifie car il rend l'exécution des obligations d'une partie impossible, la présente convention et les obligations des parties s'éteignent.

Article 6 : Résiliation du contrat

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, cette convention peut – être résiliée après envoi d'une mise en demeure à la partie débitrice des dites obligations restées sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter sous peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

Article 7 : Responsabilité du « Prestataire »

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans la présente convention engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

Le prestataire est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant de la présente convocation et garantit la Communauté de Communes du Pays d'Olmes contre tous recours et actions exercés à son encontre de ce fait et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Il est également responsable des dommages matériels directs causés à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes lorsqu'ils résultent de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions.

La responsabilité du prestataire ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est due au fait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification de cette convention devra être mise par écrit dans un avenant signé par les parties.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et prend automatiquement fin le 15 octobre 2024

Article 10 : Clause attributive de compétence

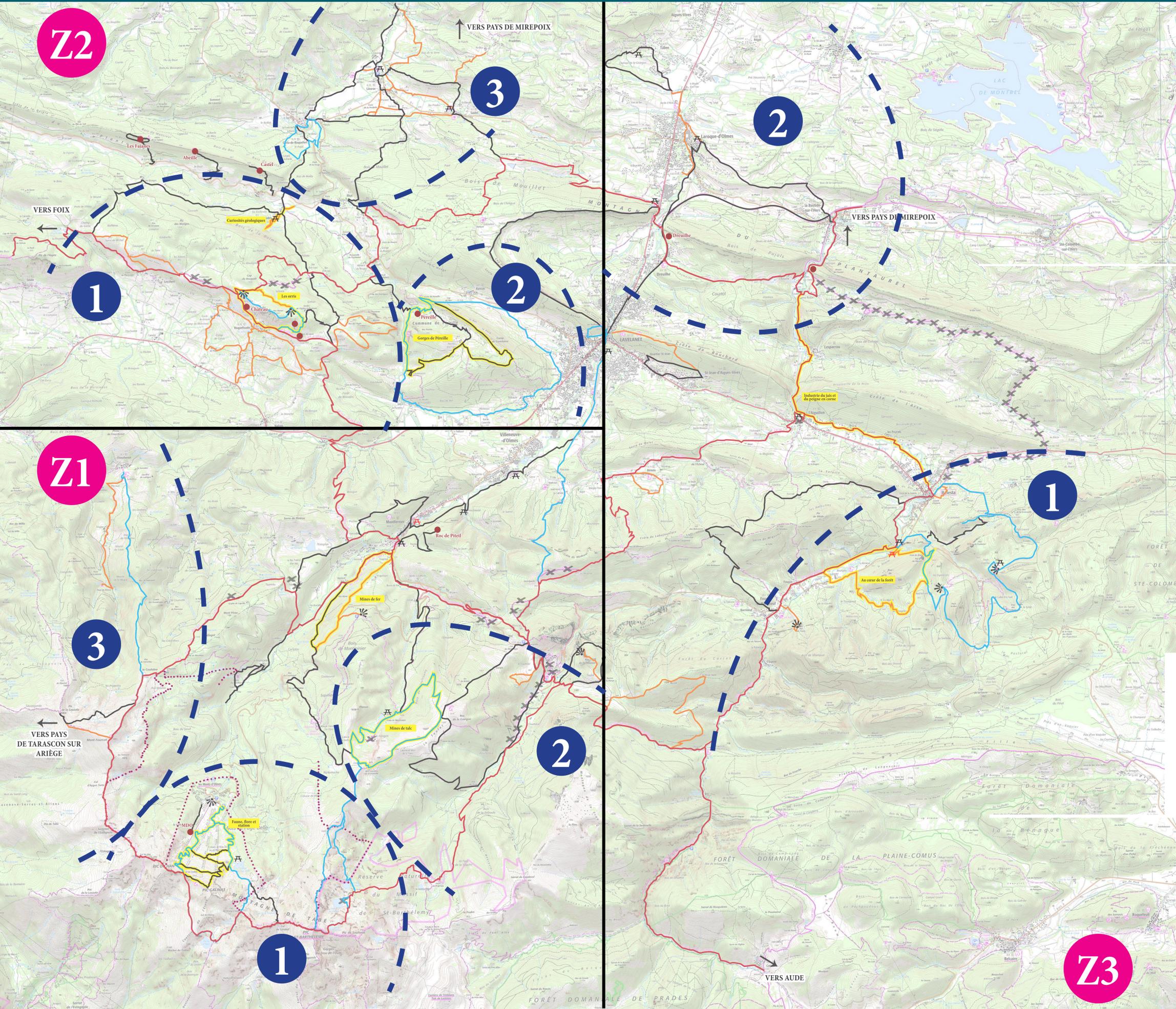
En cas de litige sur l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de résolution.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Le.....

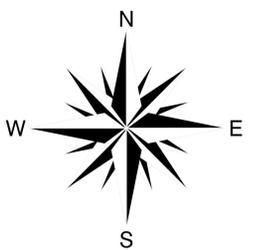
<p>Le « Prestataire » <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite lu et approuvé.</i></p>	<p>Marc SANCHEZ Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240117-DL_18_2024-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024



LÉGENDES

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Itinéraires du réseau actuel inscrits au PDIPR | | Sites d'escalade |
| | Réseau actuel | | Aires de départ existantes |
| | Itinéraires et/ou liaisons à confirmer (projets communaux existants ou à créer) | | Aires de départ (aire de pique-nique) en projet |
| | Projets de sentiers à thème | | Belvédères OGS |
| | Limite de l'emprise foncière - Famille Barbe | | |
| | Tracés IGN supprimés | | |



Année de révision en projet
100% de la population
Date de révision prévue : 10/2024